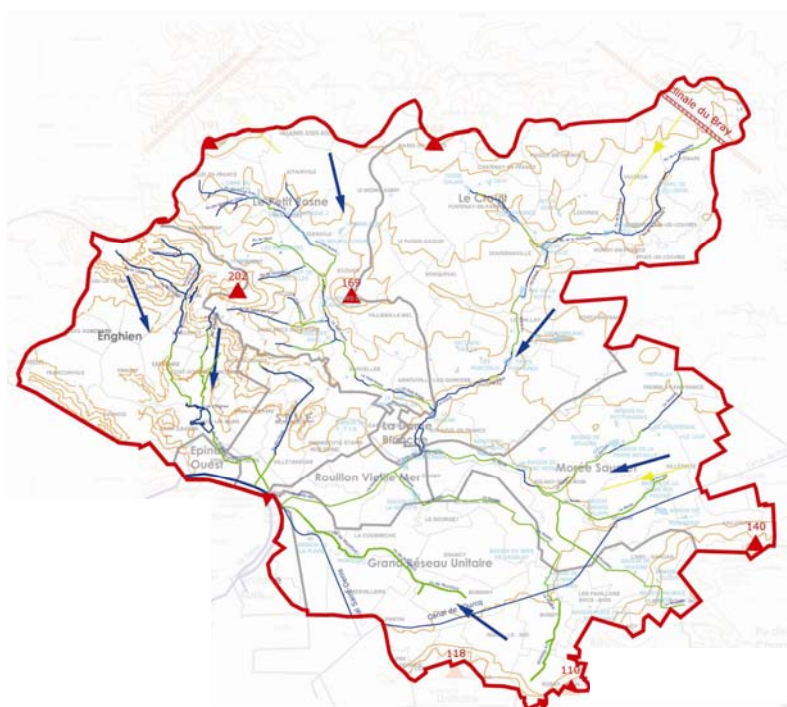


SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer



dossier préliminaire

juin 2009

Sommaire

Sommaire	2
Partie introductive	4
• Qu'est ce qu'un SAGE ?.....	4
Principes	4
Textes de référence	5
• Portée juridique et procédure d'élaboration	6
La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) – loi 2004-338	7
La phase préliminaire	7
La phase d'élaboration	7
La phase de mise en œuvre	7
• Présentation du présent dossier : le dossier préliminaire	8
Une première partie présentant le contexte général	8
Une seconde partie définissant le périmètre	8
Une troisième partie proposant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	9
• Modalités de poursuite de la procédure	9
Animation d'un SAGE : principes fondamentaux	9
Première partie : Périmètre et diagnostic.....	13
• Périmètre.....	13
Présentation	13
Délimitation du périmètre.....	13
Rappel de l'historique de la procédure	13
Eléments ayant conduit à la délimitation du périmètre retenu	14
Assurer une cohérence hydrographique.....	14
Assurer une cohérence administrative.....	14
• Contexte territorial et socio-économique	15
Organisation territoriale et administrative.....	15
Une organisation territoriale basée sur une cohérence hydrographique	15
Organisation administrative.....	16
Mode d'occupation des sols : un territoire hétérogène	18
Caractéristiques humaines : une population concentrée sur la partie sud du périmètre.....	20
Population et densité sur le territoire	20
• Contexte physique et qualitatif des milieux et usages liés à l'eau	22
Contexte physique du bassin versant.....	22
Topographie : un relief peu accentué.....	22
Hydrogéologie	24
Climat : un climat tempéré, une pluviométrie homogène sur l'ensemble du périmètre	27
Réseau hydrographique : un réseau en grande partie enfoui.....	29
Qualité des nappes et des cours d'eau : un bon état général des eaux souterraines, une qualité des cours d'eau à surveiller	30
Etat des milieux naturels aquatiques : des milieux impactés par l'urbanisation.....	34
Réseaux d'assainissement : plusieurs formes d'assainissement qui coexistent	39
Usages de l'eau et impacts des usages.....	42
Consommation : l'eau consommée provient majoritairement des eaux de surface	42
Loisirs : une concentration des loisirs nautiques autour des canaux et sur le lac d'Enghien	45
Risques de pollution des nappes et des cours d'eau : des pressions d'origines diverses	46
Risques d'inondations : des risques importants sur le périmètre.....	47
La lutte contre les inondations	48
• Enjeux du SAGE, orientations et propositions	50

Préserver et restaurer le milieu aquatique	50
Reconquérir la qualité de l'eau	50
Protéger la biodiversité, restaurer les berges	50
Prévenir des risques liés à l'eau	50
Lutter contre les inondations	50
Veiller à la ressource en eau	50
Favoriser la mise en séparatif des réseaux	50
Prévenir des risques naturels géologiques liés à l'eau dans les sols	51
Améliorer le cadre de vie	51
Structurer l'espace urbain en favorisant la mise en valeur de l'eau	51
Mettre en cohérence les différents usages de l'eau sur le territoire	51
Agir pour un environnement de meilleure qualité	51
Valoriser la mémoire de l'eau	51
Réintroduire la culture de l'eau dans les milieux urbanisés	51
Développer la mémoire des risques liés à l'eau	51
Assurer une compatibilité avec les prescriptions du SDAGE en cours	52
Assurer une compatibilité avec les enjeux prescrits par le document de planification régionale : le Schéma Directeur d'Ile-de-France	52
• Etat des connaissances à acquérir pour l'élaboration du SAGE	54
Connaissance hydrogéologique du territoire	54
Prévention des risques	54
Qualité des cours d'eau	54
Etat des milieux naturels	54
Etat des réseaux	54
Diffuser les connaissances	54

Deuxième partie : Portage et Commission Locale de l'Eau..... 56

• Faisabilité et portage	56
Présentation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de Seine-Saint-Denis	56
Présentation du SIAH	57
Présentation du SIARE	57
Les établissements publics de coopération intercommunale	57
Plaine Commune	58
Communauté d'agglomération de Val de France - CAVF	58
Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil	58
Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency – CAVAM	58
Communautés de communes Drancy-Le Bourget, Roissy Porte de France, du Pays de France, Carnelle Pays de France, de l'Ouest de la Plaine de France	58
• Suggestion de constitution de la Commission Locale de l'Eau	59
Elus	59
Usagers	60
Etat	61

Calendrier pour la poursuite de la procédure 62

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage informel..... 64

Annexe 2 : Données démographiques et territoriales par commune..... 66

Partie introductive

. Qu'est ce qu'un SAGE ?

Etabli par les acteurs locaux et soumis à l'approbation du préfet, le SAGE vise à la gestion équilibrée et collective de la ressource en eau. Cet outil réglementaire est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un règlement et d'un Rapport Environnemental. Toute action d'aménagement du territoire doit être compatible avec les préconisations du SAGE.

Principes

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative du patrimoine aquatique. Il a pour finalité de développer une gestion équilibrée entre protection des écosystèmes aquatiques et satisfaction des usages humains, afin de garantir un développement social et économique durable. Il doit être compatible avec le SDAGE¹.

Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet.

Le SAGE comporte :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Lorsque le schéma est approuvé, le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration dans un rapport de compatibilité.

- un Règlement

Le règlement est obligatoire et doté d'une portée juridique forte. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

- un Rapport Environnemental

¹ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ils fixent pour chacun des six bassins hydrographiques français les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Il comprend les éléments précisés à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement et l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du PAGD au regard des objectifs nationaux.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands, en cours de consultation).

Textes de référence

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ;

Décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le Code de l'Environnement ;

Loi et décret codifiés aux articles L. 212-1 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 du Code de l'Environnement ;

Circulaire du 21 avril 2008, relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE – Guide national – Juillet 2008 ;

Circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau), en application de la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, ainsi qu'à la démarche à adopter pendant la phase transitoire, modifiée par la circulaire du 7 mai 2007 relative aux normes de qualité environnementale pour les 41 substances de l'état chimique ;

Guide « Bon état » du 30 mars 2009 qui consolide les règles d'évaluation de l'état écologique et de l'état chimique des eaux douces.

. Portée juridique et procédure d'élaboration

L'élaboration et la mise en place d'un SAGE passent par 3 phases distinctes que sont la phase préliminaire, la phase d'élaboration et la phase de mise en œuvre et de suivi. L'élaboration du SAGE résulte des efforts conjoints de la Commission Locale de l'Eau et d'une structure porteuse. La procédure d'élaboration conduit à la constitution d'un document opposable aux tiers avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)², et son décret d'application, le SAGE est doté d'une portée juridique : le **règlement** et ses **documents cartographiques** sont **opposables aux tiers** et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le **plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être **compatibles** avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les SAGE ne devant pas être réduits à des listes d'actions, la LEMA **les replace dans leur rôle d'outils privilégiés de planification** dans le domaine de l'eau. D'une part, le contenu des SAGE a été précisé et leur portée juridique renforcée ; d'autre part, les procédures d'élaboration des SAGE et les règles de fonctionnement des Commissions Locales de l'Eau ont été modifiées.

Un SAGE peut désormais notamment :

- Identifier dans le plan d'aménagement et de gestion durable des zones stratégiques (zones d'alimentation de captage, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zone d'érosion diffuse) sur lesquelles des programmes d'actions (réduction des pollutions diffuses notamment) peuvent être pris par arrêté préfectoral (code de l'environnement art. L. 212-5-1) ;
- Inscrire dans son règlement un niveau de débit réservé à maintenir en un point donné et définir des règles de répartition de volumes globaux de prélèvements entre usages (code de l'environnement, art. 212-5-1 II).

Les modifications introduites portent sur :

- La composition et le fonctionnement de la CLE ;
- Les documents composant le SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement ;
- Le délai d'approbation : fixé par le préfet ou par le SDAGE.

Les grands principes qui sous-tendent ces modifications sont :

- L'objectif de résultat imposé par la Directive Cadre sur l'Eau et traduit par le SDAGE avec un objectif fixé pour chaque masse d'eau ;

² Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ; décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007.

- Le renforcement de la portée juridique du SAGE dont le règlement devient opposable au tiers ;
- La transversalité de l'approche liant la politique de l'eau aux autres décisions administratives d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
- La participation du public au travers de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) – loi 2004-338

Le SAGE constitue l'outil réglementaire privilégié, mis à la disposition des acteurs locaux, pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Les principes de la gestion intégrée des ressources en eau ont été renforcés par les dispositions de la **Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE)**. Transposée en droit français par la **loi n°2004-338 du 21 avril 2004**, elle intègre et/ou renforce les concepts « de bon état, de continuité écologique, de pollueur payeur, d'analyse économique des usages de l'eau ».

La DCE conforte les outils SDAGE et SAGE dans la mesure où il est fait référence à :

- Des grands bassins hydrographiques dénommés districts hydrographiques ;
- Des unités hydrographiques dénommées sous bassins versants, niveaux de mise en œuvre des SAGE en droit français, constituées de plusieurs masses d'eaux (échelles auxquelles les objectifs sont fixés) ;
- Des actions sur le terrain ou mesures rassemblées en un programme de mesures annexées au SDAGE.

L'élaboration d'un SAGE comporte trois phases majeures :

La phase préliminaire

La phase préliminaire constitue l'étape essentielle de mobilisation des acteurs autour du projet de SAGE. Elle présente le cadre général (milieux, acteurs, conflits...) ; propose un périmètre et cible les enjeux qui lui sont propres. Le dossier préliminaire, réalisé à l'occasion de cette phase propose et argumente un choix de périmètre et préfigure la composition de la Commission Locale de l'Eau. Il constitue la base de la consultation par le préfet des collectivités concernées par le périmètre sur sa délimitation et la composition de la CLE. A l'issue de la phase préliminaire, le périmètre et la CLE sont arrêtés par arrêté préfectoral.

La phase d'élaboration

La phase d'élaboration est la phase la plus longue, placée sous l'autorité de la CLE, qui s'appuie pour cela sur une (ou plusieurs) structure(s) porteuse(s). Après l'élaboration des documents cités précédemment (PAGD, règlement, rapport environnemental), le SAGE est soumis à enquête publique.

La phase de mise en œuvre

Elle correspond à l'application du SAGE sur le terrain sur une période de 5 à 10 ans. Un suivi est assuré par la CLE, à travers notamment l'élaboration de tableaux de bord (suivi des indicateurs relatifs aux actions et aux résultats sur le milieu et les usages). En fonction des résultats du suivi, des révisions ou des adaptations éventuelles du SAGE peuvent être envisagées, la procédure est alors la même que pour l'élaboration.

. Présentation du présent dossier : le dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est un support de communication et de concertation des acteurs du bassin. Plus qu'une analyse détaillée du milieu, l'objectif de ce document est de convaincre les acteurs du bassin et les décideurs du bien-fondé de la démarche. Ainsi la constitution de ce dossier va de pair avec une large concertation entre les élus locaux, usagers et les administrations déconcentrées.

Le dossier préliminaire est un dossier argumentaire exposant le contexte général, les principaux intérêts et objectifs de la démarche vis-à-vis des milieux et des usages. Il comporte trois grandes parties :

- Le contexte général : présentation des enjeux principaux du SAGE ainsi que l'état global des connaissances existantes ou à acquérir ;
- L'argumentaire motivant le projet de périmètre ;
- Une proposition de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Une première partie présentant le contexte général

Cette partie comporte :

- Un état des lieux succinct des milieux et des usages ;
- Une identification des démarches de planification en cours (SAGE voisins par ex.) ;
- Un argumentaire au regard des orientations du SDAGE ;
- L'identification et la localisation des principaux acteurs.

Cette présentation du contexte débouche sur l'énoncé des principaux enjeux du SAGE et de l'état des connaissances existantes ou à acquérir.

Une seconde partie définissant le périmètre

Le dossier préliminaire est réalisé en vue de faire connaître et de faire approuver la démarche de SAGE par les acteurs locaux potentiellement concernés. La définition du périmètre constitue donc un enjeu important du contenu du dossier préliminaire. Selon les documents méthodologiques édités par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'Aménagement du Territoire (MEEDAT)³, le périmètre approuvé doit permettre la mise en place d'une gestion locale équilibrée de la ressource en eau. L'argumentaire qui lui est associé doit montrer sa cohérence hydrographique, géographique, socio-économique et administrative. Il est donc demandé de veiller à la faisabilité au niveau local ainsi qu'à l'existence de structures adaptées notamment de coopérations intercommunales.

³ « Guide méthodologique des SAGE » disponibles sur le site www.gesteau.fr

Une troisième partie proposant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Outre la définition du périmètre, le dossier préliminaire doit conduire à la définition de la Commission Locale de l'Eau. Véritable parlement local de l'eau et instance de concertation et de décision, la CLE est présidée par un élu local.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE, qui sont confiées à la structure porteuse.

Conformément aux articles L.212-4 et R.212-30, la commission locale de l'eau est composée de trois collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres)
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres).

La désignation de la CLE est nominative pour le collège des élus. Il convient de veiller à une répartition équitable de chaque niveau de collectivités territoriales et de chacune des catégories d'usagers et d'acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau.

La durée du mandat des membres autres que les représentants de l'Etat est de six années. Il convient donc de procéder à un renouvellement de l'ensemble des membres de la CLE tous les six ans et lors des modifications du mandat électoral.

. Modalités de poursuite de la procédure

Animation d'un SAGE : principes fondamentaux

L'animation des SAGE est fondamentale pour une appropriation collective de la démarche et le maintien de la mobilisation des acteurs autour des problématiques de leur bassin versant.

La CLE ne peut pas, juridiquement assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation, de travaux. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse.

Une structure porteuse est indispensable à l'émergence du SAGE mais également tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre. Disposant d'une personnalité juridique propre, contrairement à la CLE, la structure porteuse accueille le secrétariat et l'animation de la CLE, est maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

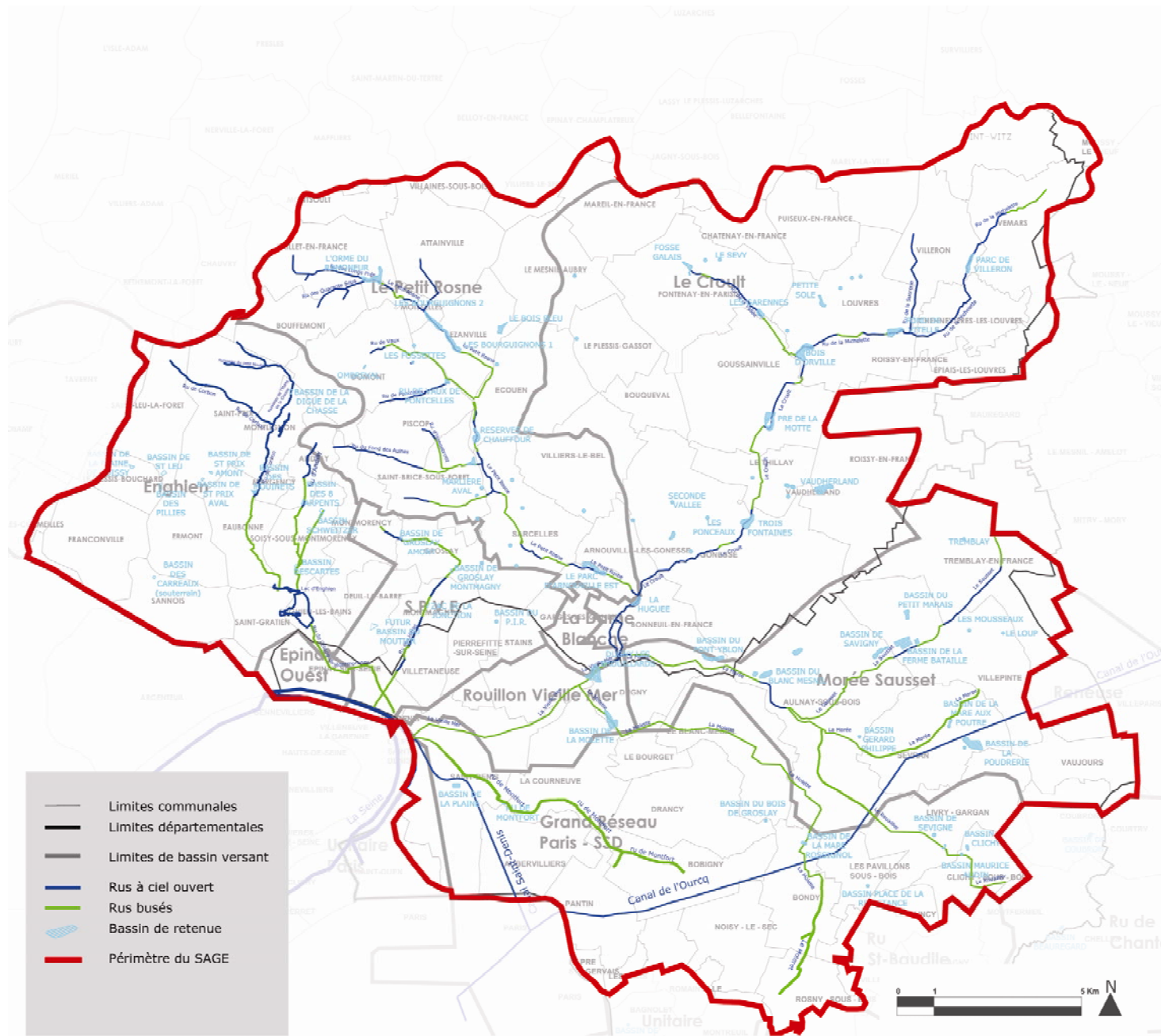
Le poste d'animation est essentiel pour assurer une continuité des activités de la CLE et la coordination technique du SAGE tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre. L'animateur a, entre autres, les missions suivantes :

- Animer la concertation dans les commissions thématiques, bureaux, CLE...
- Transmettre les connaissances et favoriser l'échange d'informations entre membres de la CLE ;
- Proposer et suivre un planning général de travail ;
- Rédiger des documents (cahier des charges d'études, ordre du jour de réunion, comptes-rendus de réunion, rapports annuels, plaquettes d'animation...) ;
- Etre présent auprès des acteurs sur le terrain et leur assurer un appui technique ;
- Organiser des réunions d'informations et de formation ;
- Préparer la réunion de la CLE en appui du président ;
- Suivre les études au jour le jour.

La charge de travail de l'animateur dépend de la taille du périmètre, du nombre d'études spécifiques à mener, du nombre d'objectifs et d'orientations fixés par le SAGE, de l'implication des élus et notamment du président de la CLE, de la présence d'autres personnels pour effectuer les tâches de secrétariat ou de terrain. La cellule doit être mise en place le plus amont possible de la démarche – après constitution de la CLE.

Première partie

Périmètre et diagnostic



Périmètre et bassins versants

Source et cartographie : DEA 93, Composante Urbaine

Première partie : Périmètre et diagnostic

. Périmètre

Cette partie vise à exposer les éléments qui ont conduit à la délimitation du périmètre de travail retenu au sein du présent document. Conformément à la législation en vigueur, le périmètre du SAGE doit justifier d'une cohérence hydrographique et d'une cohérence administrative. Ces éléments ont été débattus et validés lors des réunions du comité de pilotage informel⁴ constitué à l'occasion de l'élaboration du présent dossier.

Présentation

Délimitation du périmètre

Le périmètre retenu pour l'élaboration du SAGE Croult – Enghien - Vieille Mer s'étend sur 446 Km². Ce périmètre correspond aux masses d'eau superficielles n^{os} R157A, R157B, R155A et à la masse d'eau souterraine n°3104, définies par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ne concernant à l'origine que les bassins versants Croult et Petit Rosne, il a été étendu aux bassins versants du nord de la Seine-Saint-Denis, afin de garantir une cohérence hydrographique, comme le recommande la législation. Enfin, il a été jugé opportun d'y adjoindre les bassins versants d'Enghien et du ru d'Arra⁵ afin d'associer à la démarche de SAGE ce territoire orphelin mais très proche hydrauliquement des bassins versants de Seine-Saint-Denis.

Rappel de l'historique de la procédure

Le projet de périmètre du SAGE Croult - Petit Rosne a émergé d'une initiative locale de la part du SIAH le 21 février 1996. Le périmètre proposé par ce dernier était composé uniquement par les bassins versants Croult et Petit Rosne.

La DIREN d'Île-de-France a exprimé par lettre en date du 7 août 1996 ses réserves quant à ce projet, car son périmètre paraissait très limité, n'avait pas été retenu par le SDAGE, et ne semblait pas s'inscrire dans une volonté de gestion globale et intégrée de la vallée.

⁴ Cf. Annexe : Composition du comité de pilotage « informel »

⁵ Plusieurs orthographes sont relevées pour le ru d'Arra, notamment « ru des Haras ». Par soucis d'homogénéité, nous choisirons l'orthographe « ru d'Arra » pour l'ensemble du présent dossier.

Aussi, pour compléter le périmètre du SAGE et lui donner une unité hydrographique cohérente, il a été opportun d'intégrer dans un premier temps l'ensemble de la masse d'eau superficielle, identifiée n°R157, jusqu'à la confluence avec la Seine, puis, dans un second temps les bassins versants du ru d'Enghien et du ru d'Arra, identifié n°R155A. En effet, le territoire des bassins versants d'Enghien et du ru d'Arra n'étant rattachés à aucun SAGE, il est apparu pertinent de le faire bénéficier de la dynamique amorcée par les acteurs du SAGE Croult - Vieille Mer. Les acteurs locaux ont mis en avant, outre les enjeux communs en terme de développement territorial, l'opportunité d'agrégation des efforts fournis pour l'atteinte des objectifs fixés par la Communauté Européenne en matière de qualité des eaux qu'offre ce périmètre. De plus, ces territoires qui ne sont pas liés d'un point de vue hydrographique (deux masses d'eau distinctes) le deviennent par temps de pluie en raison des délestages qui s'opèrent entre les différents réseaux.

Le nouveau périmètre de réflexion intègre donc les bassins versants du Croult, du Petit Rosne, des Morées Sausset, des Rouillons Vieille Mer, du ru d'Arra, et du ru d'Enghien.

Eléments ayant conduit à la délimitation du périmètre retenu

Assurer une cohérence hydrographique

La cohérence technique du périmètre proposé est assurée par les points suivants :

- Le périmètre englobe le territoire défini par le SDAGE Seine Normandie au sein de son programme de mesures ;
- Le périmètre est en cohérence avec le découpage des masses d'eau effectué dans le cadre de la DCE, car aucune masse d'eau n'est fractionnée ;
- Le périmètre ne suit pas les frontières administratives, mais a été ponctuellement ajusté (bassin Paris Nord Chapelle) lorsque cela était nécessaire pour simplifier la mise en œuvre administrative du SAGE.

Assurer une cohérence administrative

La cohérence administrative du périmètre proposé est assurée par les éléments suivants :

- Il regroupe deux départements qui mènent des projets communs dans l'aménagement du territoire ;
- Conformément à la circulaire d'avril 2008 relative à la mise en œuvre des SAGE, le périmètre respecte le principe de non recouvrement avec les SAGE voisins (Marne Confluence notamment) ;
- Le territoire bénéficie d'une bonne dynamique grâce à des acteurs de l'eau impliqués (DEA93, SIAH, SIARE...) ;
- Les grands enjeux identifiés sont communs et apparaissent comme homogènes pour l'ensemble du territoire. L'urbanisation progressive des zones encore rurales du Val d'Oise ne fera que renforcer le caractère commun de ces enjeux ;
- La taille du territoire est relativement petite, mais justifiée au regard de la densité de la population.

. Contexte territorial et socio-économique

Basé sur une cohérence hydrographique (limites de bassins versants et non limites communales), le SAGE s'inscrit dans un contexte territorial administratif. L'analyse de ce contexte permet d'appréhender au mieux la gestion et l'organisation du futur SAGE. Sont identifiées ici dans un premier temps les différentes collectivités locales présentes sur le périmètre. Dans un second temps, l'étude du mode d'occupation des sols et des caractéristiques démographiques du territoire permet de déterminer les premiers enjeux.

Organisation territoriale et administrative

Situé au Nord Est de l'agglomération parisienne, le périmètre proposé est défini par les limites hydrographiques de bassins versants. Les limites administratives sont toutefois importantes car elles définissent le contexte de la gouvernance du SAGE à venir et les acteurs en jeu dans l'élaboration de celui-ci.

Une organisation territoriale basée sur une cohérence hydrographique

Le périmètre se fonde sur un contexte hydrographique constitué de dix sous-bassins versants, dont l'exutoire est la Seine, au niveau de Saint-Denis:

- Le Petit Rosne
- Le Croult
- Enghien
- Epinay-Ouest
- Du ru d'Arra
- La « Dame Blanche »
- Stains-Pierrefitte
- Rouillon Vieille Mer
- Morée Sausset
- Grand réseau Unitaire.

Ce périmètre correspond aux masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE Seine Normandie n° R157A, R157B et R155A, à la masse d'eau souterraine n°3104.

L'intérieur du périmètre est parcouru par les rus, rivières et canaux suivants (réseaux hydrographique principal) :

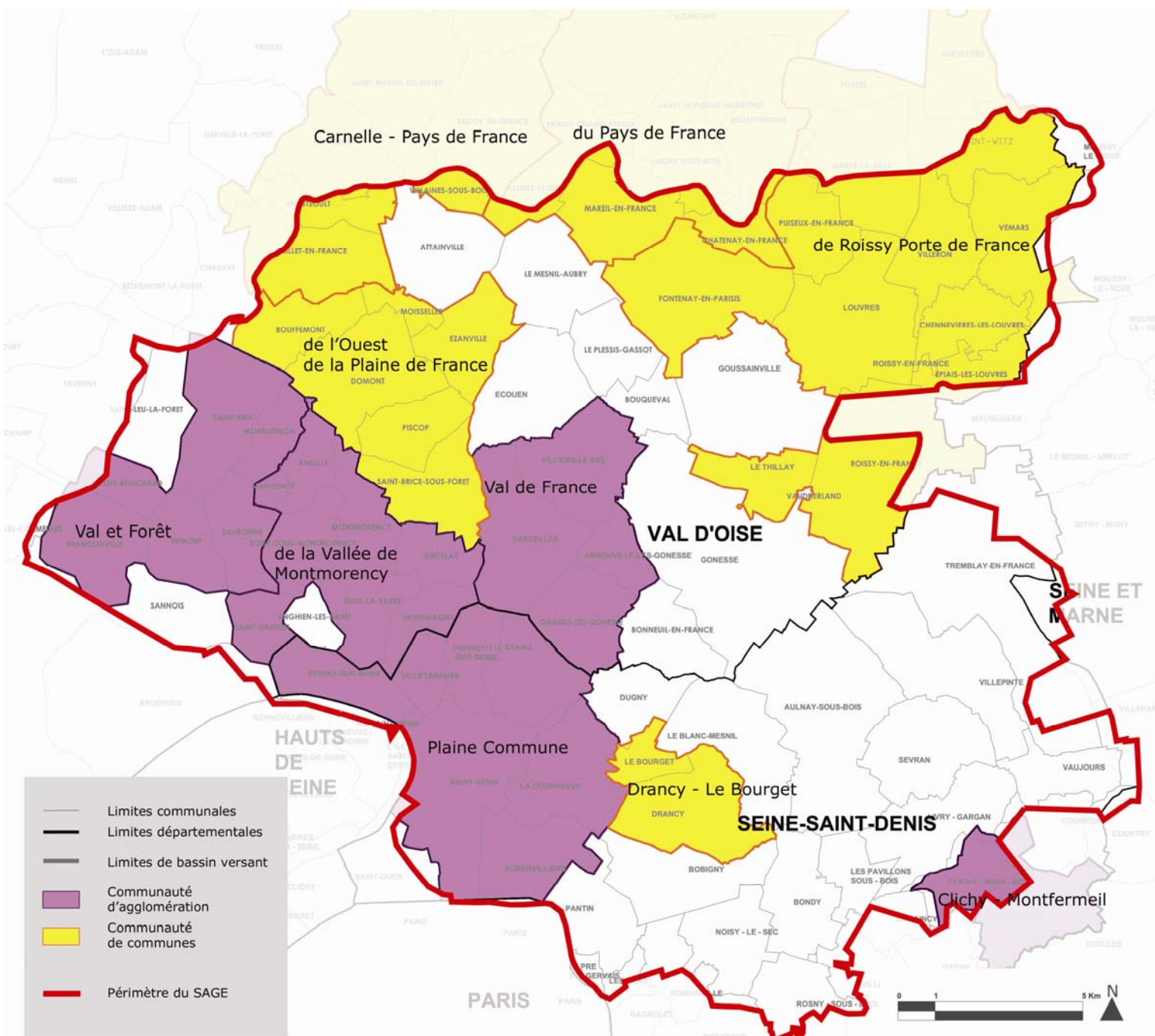
- Le Petit Rosne et ses affluents
- Le Croult et ses affluents
- Le ru de Corbon et ses affluents
- Les rus de Soisy et d'Andilly
- Le ru d'Arra
- La Morée (en partie canalisée)

- Le Sausset (en partie canalisé)
- La Vieille Mer (entièrement canalisée)
- Le canal de l'Ourcq (masse d'eau artificielle)
- Le canal Saint Denis (masse d'eau artificielle)

Organisation administrative

Le territoire du SAGE regroupe des structures compétentes à différentes échelles :

- 2 départements : le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis ;
- 87 communes (une commune est intégrée au SAGE à partir de 5% de son territoire) ;
- 5 communautés d'agglomération ; la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, la Communauté d'Agglomération de Clichy-Montfermeil, la Communauté d'Agglomération du Val de France.
- 5 communautés de communes : la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, la Communauté de communes Carnelle – Pays de France, la Communauté de communes du Pays de France, la Communauté de communes Roissy Portes de France, la Communauté de communes Drancy- Le Bourget.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne – SIAH ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains – SIARE ;
- Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis par sa Direction de l'Eau et de l'Assainissement – DEA 93.



Organisation administrative

Source et cartographie : CG93, CG95, Composante Urbaine

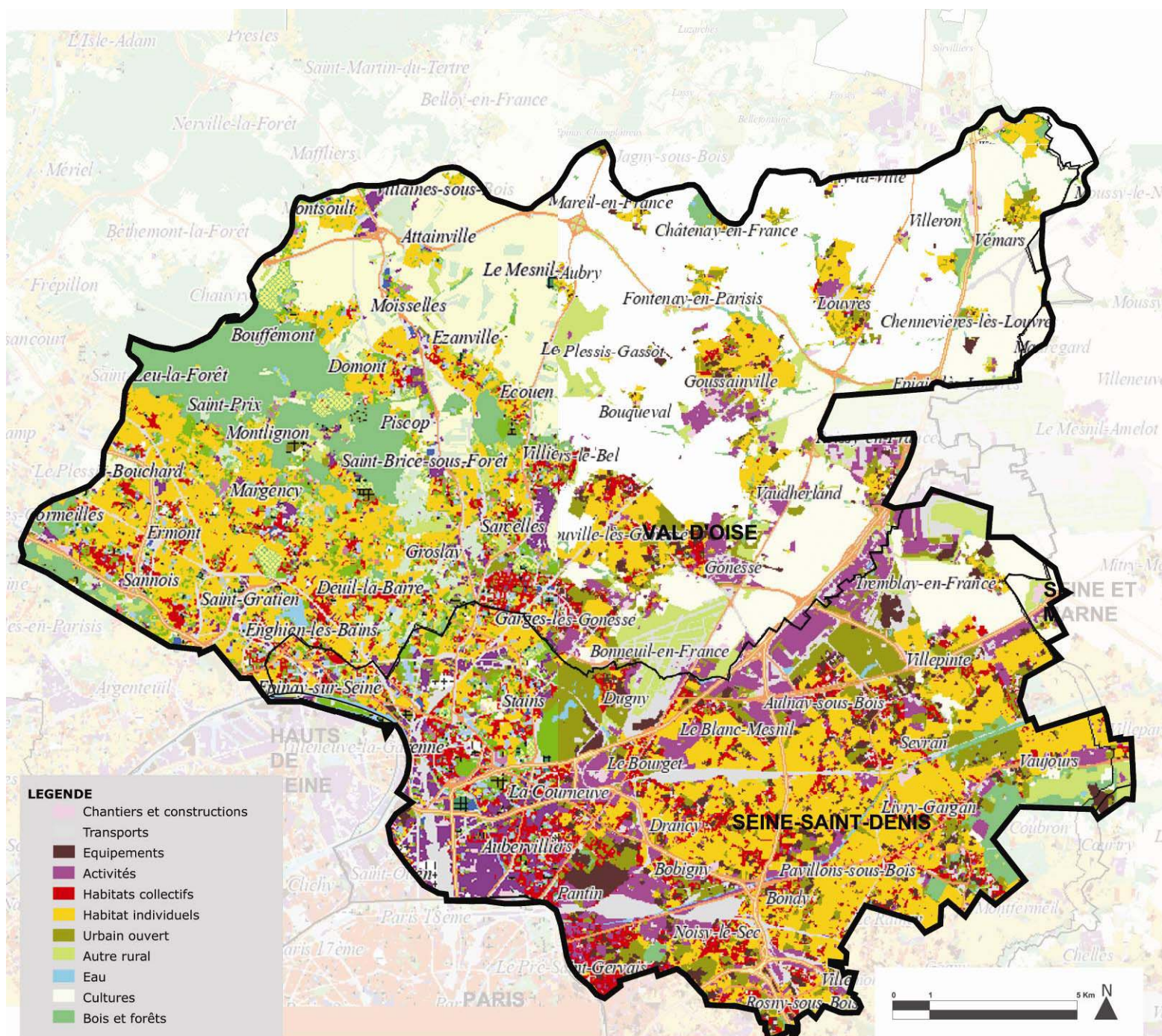
Mode d'occupation des sols : un territoire hétérogène

La partie Nord (Val d'Oise) du périmètre reste à dominante agricole, même si la vocation urbaine de ce territoire s'affirme avec la mise en service de grands équipements tel que les zones aéroportuaires de Roissy et du Bourget. Les parties cultivées représentent environ la moitié de la surface de la partie Val d'Oise concernée par le périmètre du SAGE (15 190 ha). Cependant, la périurbanisation et le mitage urbain grignotent peu à peu ces territoires à vocation agricole.

La partie Ouest (bassin versant du ru d'Enghien et du ru d'Arra) est urbanisée à 68% environ. Seules les communes amont du bassin présentent encore un aspect rural, en limite de la forêt de Montmorency. Près de 85% des surfaces urbanisées sont occupées par de l'habitat, les 15% restant sont occupés par des zones d'activités appartenant pour l'essentiel au secteur tertiaire.

La partie Sud (Seine-Saint-Denis) du périmètre est quant à elle largement urbanisée (plus de 90% du territoire). Elle comporte historiquement à l'Ouest de grandes emprises industrielles qui mutent peu à peu en espaces résidentiels ou bien en un tissu de petites entreprises du secteur tertiaire en raison de la proximité de la capitale.

L'hétérogénéité de l'occupation des sols à l'échelle du périmètre du SAGE devra être prise en compte dans la réflexion sur les enjeux majeurs de celui-ci.



Mode d'occupation des sols simplifié 2003

Source IAURIF, IGN

Cartographie : IAURIF / Composante Urbaine

Caractéristiques humaines : une population concentrée sur la partie sud du périmètre

Population et densité sur le territoire

Un territoire hétérogène

Les communes de la zone d'étude accueillent une population totale de 1 594 000 habitants environ⁶.

La population est répartie de manière hétérogène puisque la partie Seine-Saint-Denis du territoire, qui représente en terme de surface 38% du périmètre, regroupe 66% de la population. En effet, la proximité de Paris entraîne une densité 2,5 fois plus élevée que la partie Val d'Oise du périmètre (5646 hab. /Km² pour la partie Seine-Saint-Denis, 2013 hab. /Km² pour la partie Val d'Oise).

Les dernières données de recensement⁷ montrent que la population de la zone d'étude a subi depuis 1990 une légère hausse : le taux de variation annuel moyen pour les communes de Seine-Saint-Denis est de 0,02%, pour le Val d'Oise de 0,35%.

Si l'on considère les communes de moins de 10 000 habitants (qui ont été recensées au cours de la dernière période) on note une augmentation du taux de variation annuel, qui s'élève à 1,03%.

Les principales zones urbaines se situent sur l'ensemble des bassins versants de la Morée/Sausset et de la Vieille Mer, le bassin versant d'Enghien, les communes de Louvres, Goussainville, Le Thillay, Gonesse et Garges-lès-Gonesse pour le sous bassin versant du Croult et la partie aval, de Saint-Brice-sous-Forêt à Arnouville-lès-Gonesse, pour le sous bassin versant du Petit Rosne (cf. carte). Ces zones urbaines constituent ainsi 93,3% de la population totale de la zone d'étude.

De forts enjeux urbains et économiques

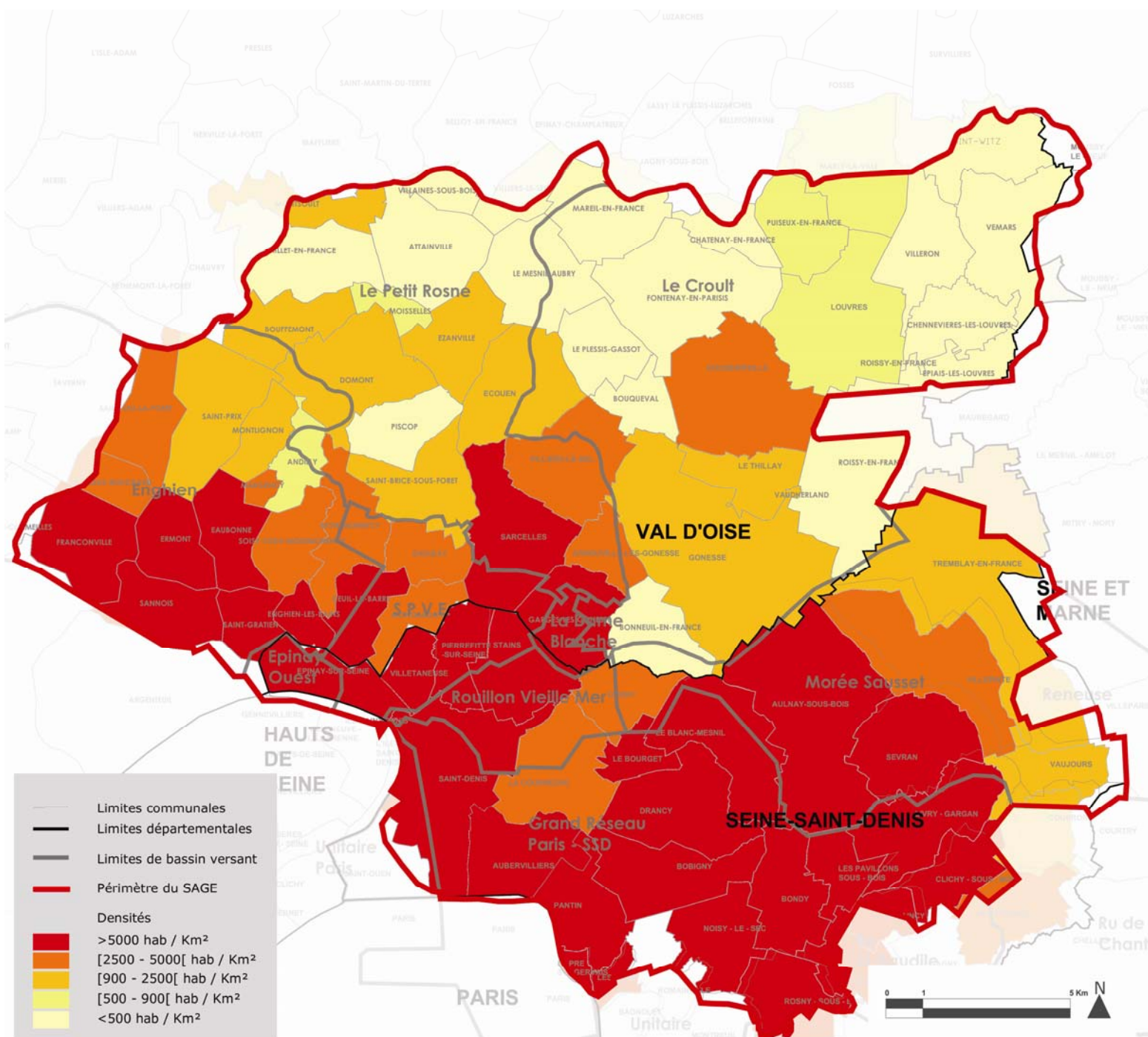
Le périmètre du SAGE comporte de forts enjeux urbains et humains. La zone Nord encore peu dense constitue un territoire attractif pour les acteurs de la périurbanisation. La proximité de Paris et des zones aéroportuaires de Roissy et du Bourget fait de cette partie du Val d'Oise un territoire d'enjeux économiques et urbains, notamment dans le cadre des réflexions en cours sur le Grand Paris.

→ Accompagner et protéger les milieux face à ces grands changements ?

Dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion durable réalisé pour le SAGE, ces enjeux devront être considérés, afin d'accompagner le développement urbain de la zone tout en protégeant les milieux naturels.

⁶ Cf. Annexe 1 : Données démographiques sur le territoire du SAGE

⁷ Les données les plus récentes correspondent au recensement de 1999 pour les communes de plus de 10 000 habitants, aux recensements provisoires de 2004 à 2007 pour les communes de moins de 10 000 habitants.



Zones urbaines denses sur le périmètre du SAGE

Source INSEE

Cartographie : Composante Urbaine

• Contexte physique et qualitatif des milieux et usages liés à l'eau

Le bassin versant qui constitue le périmètre du SAGE se caractérise par son hétérogénéité. Très urbanisé dans sa partie Sud, il reste encore agricole dans sa partie amont. Cette hétérogénéité se retrouve dans l'analyse des différents aspects de son état des lieux. Les facteurs de pollution des eaux sont par exemple intrinsèquement liés à l'occupation des sols. Ainsi, la partie Val d'Oise est impactée par des problèmes de pollution domestique (dus notamment aux inversions de branchements des réseaux d'assainissement) et par l'activité agricole, qui produit une pollution diffuse dans les sols. Au contraire, la pollution est plutôt localisée sur certains secteurs historiquement industriels pour la partie Seine-Saint-Denis. De même, les risques liés à l'eau comme les inondations ont un impact beaucoup plus grand sur un secteur très urbanisé et imperméabilisé (Sud du périmètre) que dans un secteur rural. L'eau consommée sur le secteur du SAGE provient majoritairement de la Marne (68%), mais également des nappes (30%) et des rivières (2%) situées sur le périmètre.

Cette partie présente le territoire du futur SAGE. Elle décrit successivement :

- Le contexte physique du bassin versant, à travers ses données géographiques, hydrographiques, la qualité des cours d'eau qui parcourent le périmètre et l'état des milieux aquatiques ;
- Les usages de l'eau et l'impact des usages, à travers la consommation, les loisirs liés à l'eau et les risques que produisent ces usages (pollution...).

Contexte physique du bassin versant

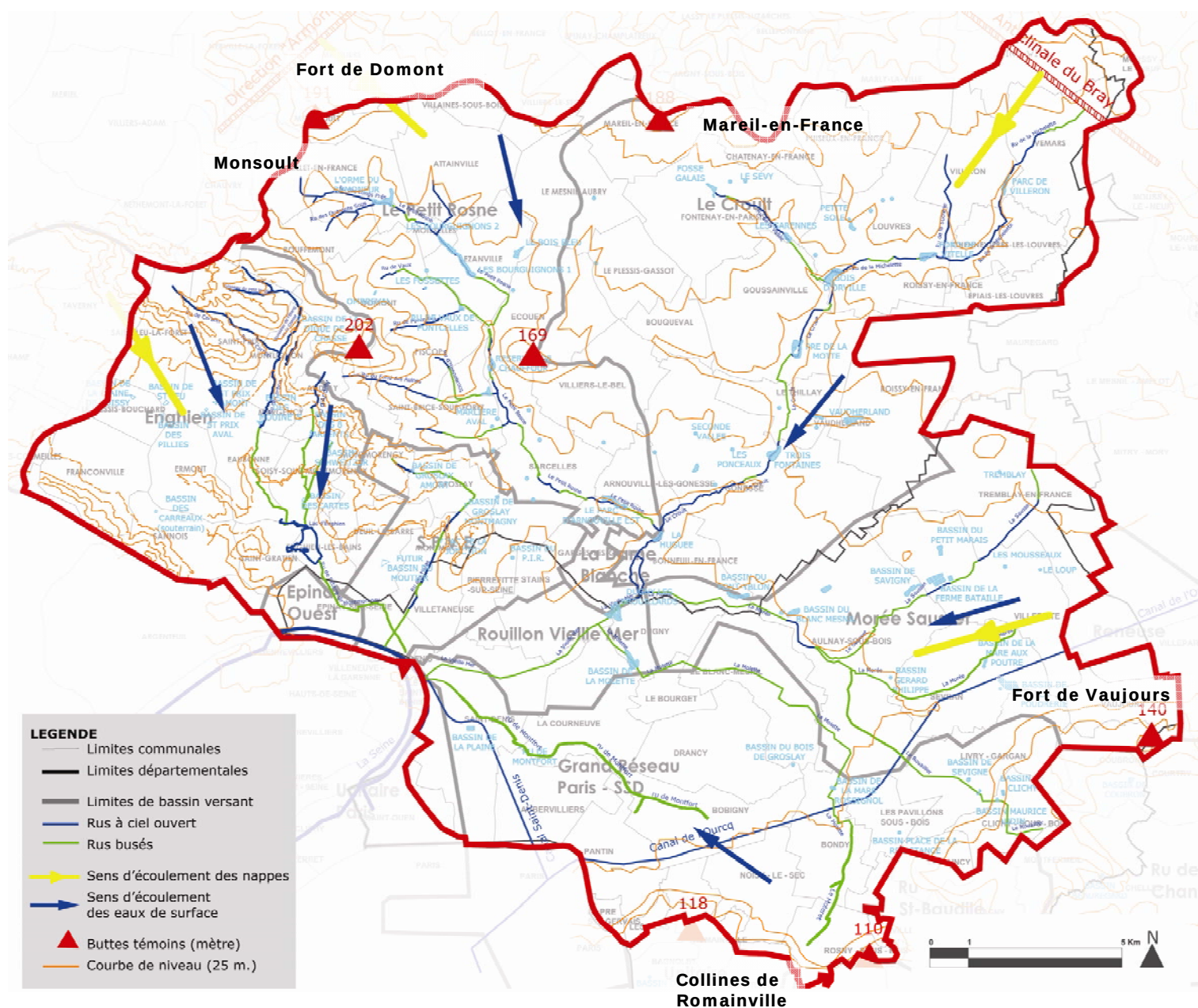
Topographie : un relief peu accentué

Les bassins topographiques de la zone d'étude font partie de la région naturelle de la plaine de France. D'une manière générale, le relief est peu accentué, avec des pentes de terrain très douces. L'altitude moyenne de la zone peut être estimée à 90-100 mètres NGF pour les vallées du Croult et du Petit Rosne et à 50 mètres NGF pour le bassin versant Morée Sausset. L'altitude moyenne du terrain naturel à l'aval de ces bassins versants (bassin versant de la Vieille Mer) est de 36 mètres NGF.

Le point culminant est à 202 mètres NGF au fort de Domont, situé sur une butte témoin entièrement recouverte par la forêt de Montmorency. Outre ce massif relativement imposant, quelques petits pointements marquent le relief : en limite du bassin Monsoult (191 m. NGF) et Mareil-en-France (188 m. NGF).

Le Croult et le Petit Rosne entaillent la plaine dans une direction générale Nord Sud. La pente moyenne du Croult s'élève à 3,8 ‰ sur un parcours de 25 Km environ.

La partie Sud du périmètre (bassins versants Morée Sausset et Vieille Mer) se révèle globalement plate. Son altitude moyenne s'élève à 50 m. NGF. Le seul relief est constitué par les collines de Romainville (118m. NGF) de Rosny-sous-Bois, et le plateau de Clichy-Montfermeil qui limitent la partie Sud du secteur, le point culminant étant à 140 m. NGF au fort de Vaujours. La direction générale de la partie Sud du périmètre est orientée de l'Est vers l'Ouest.



Topographie et sens d'écoulement des eaux

Source IGN, AESN

Cartographie Composante Urbaine

Hydrogéologie

Les formations géologiques de la zone de périmètre recèlent essentiellement deux nappes aquifères : une nappe alluviale baignant les couches superficielles et une nappe profonde intéressant la partie inférieure des sables de Beauchamp, les marnes et caillasses et le calcaire grossier Eocène moyen et inférieur.

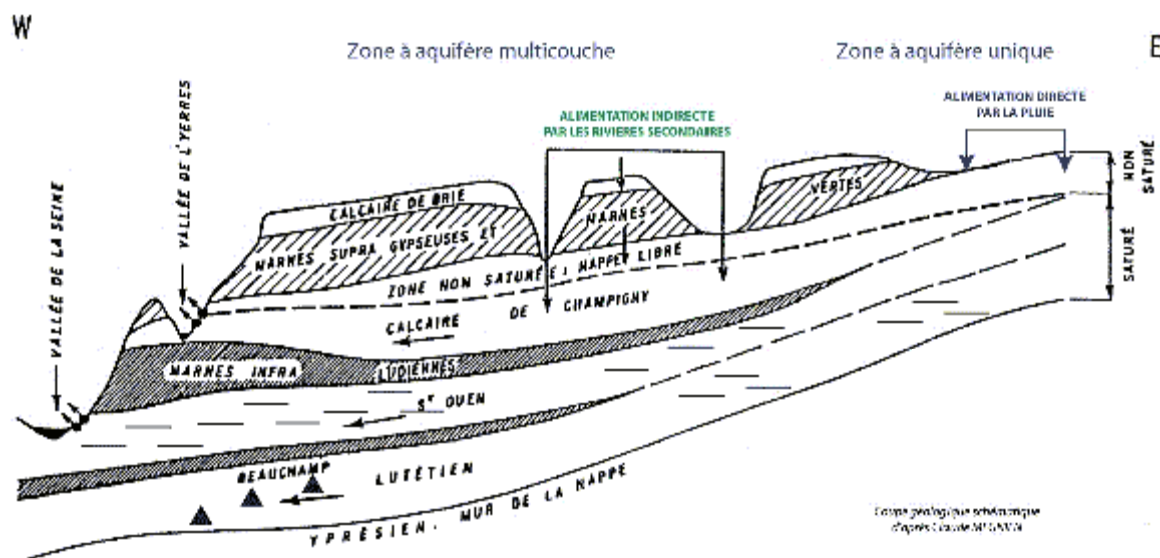
Ces nappes sont isolées les unes des autres par les niveaux imperméables intermédiaires.

On peut adjoindre à ces deux nappes principales, une nappe contenue dans les niveaux fracturés du Saint-Ouen et la partie supérieure des sables de Beauchamp (Eocène Supérieur), isolée ou non de la nappe superficielle, et une nappe contenue dans les formations de calcaires d'Etampes, des Sables de Fontainebleau et des calcaires de Brie (Oligocène), pour le bassin versant du Croult-Petit Rosne.

En résumé, le secteur du SAGE recèle les nappes suivantes, de haut en bas :

- La nappe des Alluvions, de faible profondeur, présente en bordure de Seine, également au droit des tracés d'anciens rus aujourd'hui canalisés tels que la Vieille Mer, le Rouillon, le ru de Montfort ;
- La nappe du Calcaire de Saint-Ouen, très exploitée au début du 20^{ème} siècle notamment pour le maraîchage et par de petites industries. Désormais, elle est peu utilisée dans le secteur car sa faible profondeur lui confère une forte vulnérabilité vis-à-vis d'une éventuelle pollution de surface. Cette nappe est associée à la nappe des Sables de Beauchamp aux eaux légèrement corrosives.
- La nappe des Marnes et des Caillasses et du Calcaire grossier, captive dans le secteur ; un niveau imperméable sépare la nappe du Calcaire de Saint-Ouen de la nappe des Marnes et des Caillasses. Ces nappes jadis utilisées pour l'alimentation en eau potable et en eau industrielle sont maintenant peu utilisées ;
- La nappe des Sables de l'Yprésien est captive dans le secteur. Elle fait l'objet d'une exploitation à la fois pour l'alimentation en eau potable et en eau industrielle ;
- La nappe de la Craie, non exploitée, est captive dans le secteur mais présente un colmatage de fissures peu productives.
- La nappe de l'Albien, plus profonde, est réservée en priorité à l'alimentation en eau potable car elle possède une excellente protection naturelle. Quelques industriels bénéficient encore d'autorisation concernant des forages anciens ;
- La nappe du Dogger, fortement captive, délivre une eau chaude utilisée pour la géothermie. L'eau, fortement minéralisée, est réinjectée dans le même aquifère.

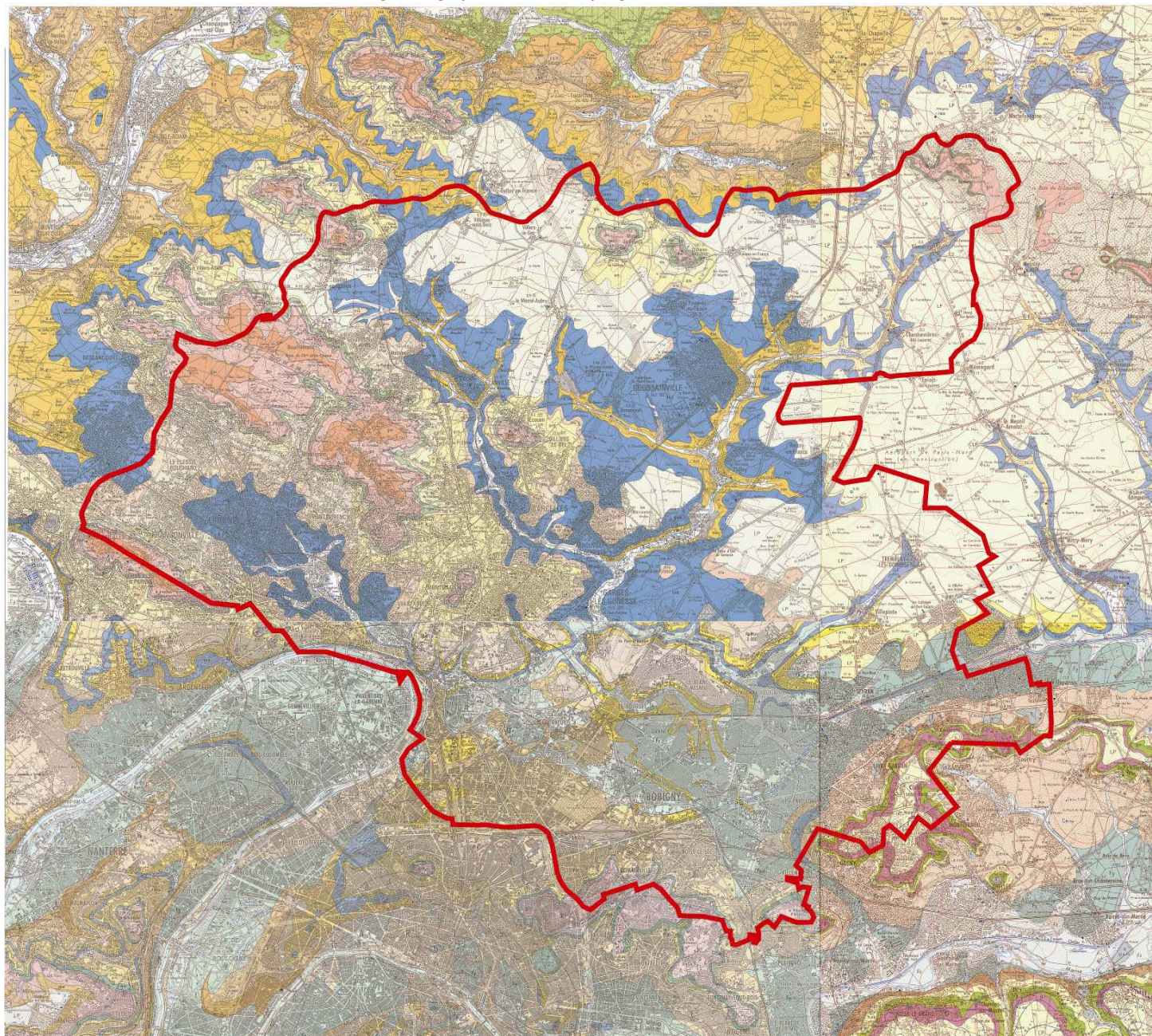
Dans l'ensemble, ces diverses nappes saturent les zones perméables, représentées par les sables, des alluvions modernes et du Beauchamp et les calcaires fissurés du Saint-Ouen, des Marnes et caillasses et du calcaire grossier. Ces zones sont isolées les unes des autres par les niveaux imperméables intermédiaires (marnes infra-gypseuses, marnes du sommet du Saint-Ouen et partie médiane argileuse des Sables de Beauchamp).



Coupes et localisation des nappes

Source : DIREN Île-de-France

La carte ci-dessous étant la compilation de plusieurs cartes, les légendes sont sensiblement différentes selon les zones. Néanmoins, on y localise aisément les vallées formées par le réseau hydrographique du périmètre (en bleu). Elle justifie ainsi de manière géologique le découpage des bassins versants.



TERRAINS SUPERFICIELS ET QUATERNAIRES

- Remblais anthropiques
- Limons des plateaux
- Marno-gypseuses
- Alluvions modernes
- Alluvions anciennes

TERTIAIRE

- Oligocène supérieur
Meulière de Montmorency
- Stampien supérieur
Sables et grès de Fontainebleau
- Stampien inférieur
Marnes à huîtres
- Stampien inférieur
Calcaire de Saonnois
Marnes Vertes

- Ludien supérieur et moyen
Marnes de Pantin
Marnes d'Argenteuil

- Ludien inférieur
Marinésien
4ème Masse du gypse
Calcaire de Noisy-le-Sec
Sables de Monceau
Calcaire de Saint-Ouen
- Auversien
Sables de Beauchamp

- Lutétien
Marnes et caillasses
Calcaire grossier

- Cuisien
Sables de Cuisse
- Sparnacien
Fausses glaises
Argile plastique
- Thanétien

CRETACE

- Campanien
- Craie

Géologie

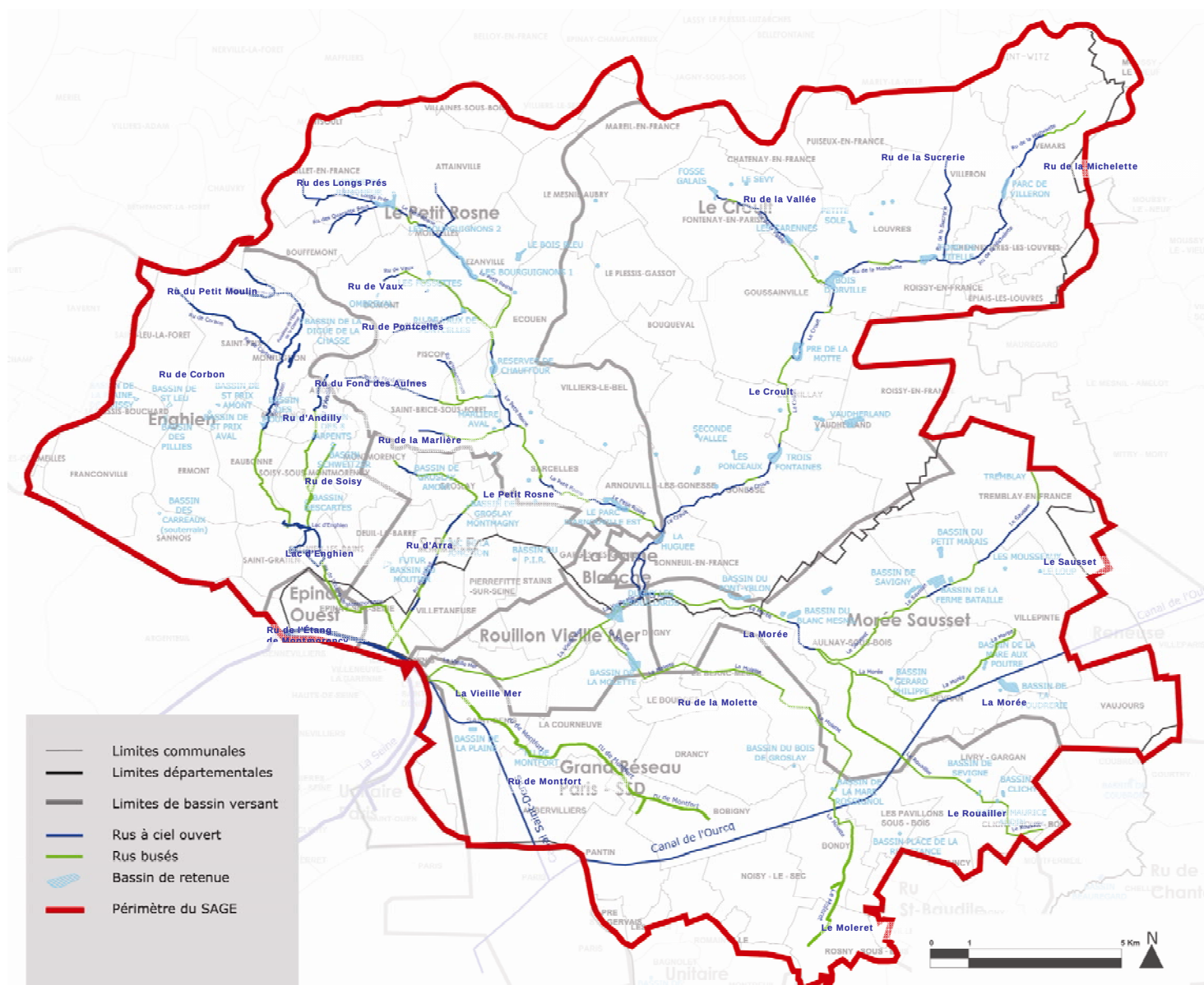
Source : cartes BRGM

Compilation cartographique Composante Urbaine

Climat : un climat tempéré, une pluviométrie homogène sur l'ensemble du périmètre

Le climat est de type tempéré océanique, légèrement altéré par des apparitions sporadiques d'influence continentale. La zone du SAGE bénéficie d'un climat humide aux saisons intermédiaires, orageux en été avec des hivers modérés.

La pluviométrie se révèle assez homogène sur le territoire du SAGE. La pluviométrie annuelle moyenne, calculée sur les trente dernières années est d'environ 650 mm. Le nombre moyen de jours de pluie est de 111. Depuis le début des relevés au Parc Montsouris (1873), l'année la plus sèche a été 1921 (267 mm.) et la plus arrosée 2000 avec plus de 900 mm. Le 6 juillet 2001 a connu la hauteur maximale de précipitations en 24 heures avec 104,2 mm.



Hydrographie

Source DEA, SIAH, SIARE

Cartographie Composante Urbaine

•Hydrographie principale

Nom du ru (longueur) - % busé
Le Croult (12Km) – 26% canalisé; 26% busé
Le Petit Rosne (17 Km) – 15% canalisé; 41% busé
Le Sausset (8,7 Km) – 67%
La Morée (14,7 Km) – 87%
La Vieille Mer (6,5 Km) – 100%
Le ru d'Arra (7,2 Km) – 66%
Le ru de l'Etang de Montmorency (4,1 Km) – 100%

•Hydrographie secondaire

Nom du ru (longueur) - % busé
Le ru des Longs Prés (2,5 Km) – 87%
Le ru de Vaux (3,45 Km) – 87%
Le ru de Pontcelles (2,1 Km) – 30%
Le ru du Fond des Aulnes (4,3 Km) – 38%
Le ru de la Marlière (2,6 Km) – 36,25%
Le ru de Corbon (8,8 Km) – 68,47%
Le ru d'Andilly (4,1 Km) – 100%
Le ru de Soisy (2,5 Km) – 20%
Le ru de la Michelette (9,8 Km) – 38%
Le ru de la Sucrerie (2,8 Km) – 38%
Le ru de la Vallée (3,9 Km) – 38%

•Rus disparus

Le ru de Montfort (9,3 Km)
Le Moleret (3,5 Km)
La Molette (11,1 Km)
Le Rouailler (6,6 Km)

•Canaux (linéaires au sein du périmètre)

Canal de l'Ourcq (14,4 Km)
Canal Saint Denis (5,8 Km)

Réseau hydrographique : un réseau en grande partie enfoui

Descriptif général

Le périmètre du SAGE Croult – Enghien - Vieille Mer peut être décomposé en dix sous-bassins versants, avec pour exutoire commun la Seine, par l'intermédiaire des rejets principaux de Garges Epinay, de la Vieille Mer, et du collecteur d'Enghien. Sept principaux cours d'eau constituaient à l'origine le réseau hydrographique du périmètre. Une grande partie d'entre eux a été soit busée, soit canalisée, voire a disparu.

Le Croult et le Petit Rosne

Les deux ruisseaux, d'importance égale ont un bassin versant de forme ovoïdale. Sur la partie Est coule le Croult, avec un sens général d'écoulement Nord/Est – Sud/Ouest ; le Petit Rosne draine la partie Ouest avec un sens d'écoulement Nord/Ouest – Sud/Est. La surface totale de ce bassin versant naturel s'élève à 202 km². Ce grand bassin versant peut ainsi être décomposé en deux sous bassins versants, le Croult et le Petit Rosne, constituant deux entités géographiques.

Bassin versant du Croult

D'une superficie de 131 Km², le bassin versant du Croult se compose principalement de surfaces cultivées (80 %). Le cheminement hydraulique total s'étend sur 28,5 km avec une pente moyenne de 1,4 %.

Environ la moitié des linéaires des cours d'eau du bassin du Croult est soit canalisée (25,6%) dans des ouvrages en béton, en pierres façonnées ou en bois, soit busée (25,7%).

Le Croult coule de façon permanente depuis Goussainville jusqu'en limite du département à Garges-lès-Gonesse en passant par le Thillay, Gonesse puis suit la frontière entre Bonneuil-en-France et Arnouville-lès-Gonesse, sur une longueur estimée à 12 Km environ.

Bassin versant du Petit Rosne

D'une superficie de 71 Km², le bassin versant du Petit Rosne se compose presque pour moitié de surfaces urbanisées (44%). Les terres agricoles dominent la partie amont du bassin versant tandis que la partie aval connaît une urbanisation fortement dominante. Le cheminement hydraulique total est de 33,5 Km et la pente moyenne du bassin versant s'élève à 1,6%.

Un peu moins de la moitié du linéaire des cours d'eau conserve un lit naturel (45%), le reste étant busé (40,5%) ou canalisé (14,5%).

Le Petit Rosne, d'une longueur de 17 km prend sa source à Bouffémont au lieu dit "les Hauts Champs" (à la limite de la forêt de Montmorency) à une altitude de 96 m NGF, et se jette dans le Croult en rive droite à Garges-lès-Gonesse en passant par les communes de Moisselles, Ezanville, Ecouen et Sarcelles.

Bassin versant d'Enghien

D'une superficie de 57 Km², le bassin versant d'Enghien est urbanisé, à l'exception de l'emprise de la forêt de Montmorency située à l'amont. Le cheminement hydraulique total s'étend sur 23 km. La forte urbanisation du secteur a engendré une importante

couverture des cours d'eau (52% du linéaire total). L'ensemble des cours d'eau confluent vers le lac d'Enghien puis rejoignent la Seine par l'intermédiaire du ru de l'Etang de Montmorency entièrement canalisé.

Bassin versant du ru d'Arra

D'une superficie de 22 Km², le bassin versant du ru d'Arra se répartit entre les deux départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise. D'une longueur de 7,2 Km, le ru d'Arra est busé sur 66% de son parcours. Il prend sa source à Montmorency et se rejette en Seine au niveau d'Epinay-sur-Seine.

Bassins versants Pierrefitte ; La Dame Blanche ; Morée / Sausset ; Rouillon / Vieille Mer ; Grand réseau

Ces cinq bassins versants constituent la partie Sud-Ouest du SAGE. Le sens général d'écoulement de ces trois entités hydrographiques est Est/Ouest - Sud/Ouest, l'exutoire originel étant constitué par le rejet en Seine de la Vieille Mer. A l'origine, cinq rus principaux s'écoulaient : Le ru de Montfort, La Morée, Le Sausset, La Molette et enfin la Vieille Mer. Il ne subsiste des rus de la Morée et du Sausset que quelques tronçons à ciel ouvert de part et d'autre d'Aulnay sous Bois. Les rus de Montfort, de la Molette du Rouailler et de la Vieille Mer ont été complètement canalisés et sont aujourd'hui soit intégrés au réseau d'assainissement, soit totalement disparus. Si l'on considère l'ensemble du réseau hydrographique historique, le cheminement hydraulique total représente 60,4 Km dont 92% busé, canalisé ou disparu.

Les canaux de L'Ourcq et de Saint-Denis s'écoulaient respectivement sur 14,4 Km et 5,8 Km dans la partie Sud de la zone sans relations d'un point de vue hydraulique naturel avec les milieux traversés.

D'une superficie totale d'environ 170 Km², ces bassins versants sont composés presque exclusivement de surfaces urbanisées.

Qualité des nappes et des cours d'eau : un bon état général des eaux souterraines, une qualité des cours d'eau à surveiller

La qualité des eaux constitue un enjeu important dans le cadre de la mise en place d'un SAGE. Les objectifs de qualité définis par la Directive Cadre Européenne sur l'eau devront être satisfaits dans les délais prévus par la législation et réaffirmés par le SDAGE.

Il apparaît que la qualité actuelle des unités hydrauliques du SAGE est directement liée aux usages et occupations des sols. La partie amont du SAGE est impactée par les activités agricoles à l'origine de la contamination des eaux par des pesticides (pollution diffuse), la partie aval subit une pollution par ruissellement des eaux sur des surfaces imperméabilisées des zones urbaines et industrielles, ainsi que par la présence d'anciennes décharges. Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement participent également à la mauvaise qualité physico-chimique des eaux sur l'ensemble du territoire.

L'appréciation de la qualité des eaux se fait à partir de plusieurs paramètres (ou altérations), décrivant les effets des différentes familles de polluants. Ces évaluations permettent ensuite de définir l'aptitude de l'eau à satisfaire des usages.

Qualité de la masse d'eau souterraine 3104

L'évaluation de la qualité de la masse d'eau souterraine se base sur les résultats qualitatifs issus du réseau de surveillance des eaux souterraines du bassin (RES), puis a été complété par l'analyse de réseaux complémentaires et des avis d'experts (DDASS, MISE, BRGM, CG, etc...).

La qualité de la masse d'eau souterraine 3104 est à surveiller pour deux paramètres : nitrates et phytosanitaires. Ces paramètres se dégradent au fur et à mesure du cheminement de l'eau. A ce niveau, l'origine de la pollution peut être domestique, industrielle, mais le plus souvent agricole.

Hormis ces paramètres, le bilan global de la qualité des eaux souterraines, utilisées pour la consommation en eau potable notamment, peut être considéré comme bon.

ETAT	Paramètre	RISQUE	Commentaire synthétique	Conclusion RISQUE
CHIMIQUE	Nitrate	Oui	Risque non identifié par les résultats du RES mais retenu d'après avis d'experts : le surplus d'azote est important (de 25 à 50 kg/ha/an sur 80% de la masse d'eau et de 50 à 100 kg/ha/an sur les 10% restants), et environ 80% de la masse d'eau est classée en zone vulnérable.	OUI
	Phytosanitaires	Oui	Risque non identifié par les résultats du RES mais retenu d'après avis d'experts : la pression en pesticides est forte (sur 80% de la masse d'eau), on note des problèmes de pesticides (atrazine).	
	Solvants chlorés	Non		
	Chlorures	Non		
	Sulfates	Non		
	Ammonium	Non		
	Autre(s) polluant(s)	Non		
QUANTITATIF		Non		NON

Tableau récapitulatif de l'appréciation du risque de ne pas atteindre le bon état en 2015
Source Fiche de caractérisation initiale de la ME3104, DIREN

Qualité des cours d'eau

Bassins versants Petit Rosne et Croult

Les cours d'eau de ce bassin versant situés en zone rurale sont principalement touchés par des pollutions diffuses. On notera à ce titre les pollutions dues aux nitrates et aux herbicides. La qualité des cours d'eau présents en milieu urbain laisse fréquemment à désirer, notamment pour le Croult. Ce mauvais état suit globalement la progression de l'urbanisation et de l'industrialisation du paysage. Ces bassins versants sont donc soumis à tous les types de pressions :

- Une pression d'origine agricole en amont ;
- Une pression d'origine urbaine essentiellement en aval où la densité augmente rapidement ;
- Une pression d'origine industrielle.

Les mesures de la qualité des cours d'eau sur ces bassins versants sont assurées par la DIREN, le SIAH et la DDEA95. La DIREN possède des données physico-chimiques, biologiques et phytosanitaires sur la zone de confluence du Croult et du Petit Rosne (mesures effectuées à Garges-lès-Gonesse et Bonneuil-en-France). Le SIAH possède quant à lui 46 points de mesures répartis sur l'ensemble du linéaire hydrographique. Enfin, la DDEA95 possède 7 points de mesures annuelles.

Le Petit Rosne

Compte tenu de l'importance de l'urbanisation récente et surtout ancienne du secteur et des faibles débits de ce ruisseau, la qualité globale qui en résulte est plutôt encourageante. La qualité en amont de Sarcelles est assez voisine du niveau 1B ($3\text{mg/L} < \text{DBO5} < 5\text{ mg/L}$), et la partie aval du niveau 2 ($5\text{mg/L} < \text{DBO5} < 10\text{mg/L}$).

Cependant, les concentrations en nitrates sont très élevées, en raison de l'utilisation agricole des terrains.

Pour l'ensemble de ce sous-bassin versant, on retiendra que les points les plus critiques sont :

- les parties aval du ru des Champs et du ru de Vaux pour la pollution domestique ;
- les parties amont du ru des Champs (point n°55) et du ru de la Marlière pour la pollution domestique et les problèmes d'érosion ;
- toute la zone aval pour les très nombreuses inversions de branchements (eaux usées dans eaux pluviales).

En résumé, les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement (inversion de branchements) sont à l'origine de la mauvaise qualité physico-chimique. Les activités agricoles et d'entretiens des espaces verts urbains sont à l'origine de la contamination des eaux par les pesticides.

Le Croult

La qualité du Croult apparaît essentiellement liée à la qualité de ses eaux souterraines. Le Croult est donc sensible aux pollutions de la nappe (nitrates, cyanure...).

Les dégradations, par temps sec, apportées par les eaux superficielles sont relativement peu importantes. La pollution par les phosphates est la plus visible en

termes de flux. Elle affecte principalement la partie aval de l'ensemble du bassin versant du Croult, Petit Rosne, Vieille Mer.

La pollution organique (DCO, DBO5 et NH4) peut être considérée comme significative.

Bassins versants d'Enghien et du ru d'Arra

Le ru d'Arra

La qualité des eaux du ru d'Arra ne satisfait pas aux objectifs de qualité définis par arrêté préfectoral. Une concentration de la pollution est constatée de l'amont vers l'aval. Notamment en ce qui concerne les teneurs en matières azotées et en hydrocarbures totaux. La principale cause est l'existence de mauvais branchements par temps sec et le lessivage des sols urbains et des réseaux par temps de pluie.

Le ru d'Arra est souterrain sur 66% de son cours, ce qui accentue le problème de la pollution des eaux. Lorsque le ru est à ciel ouvert, les berges sont le plus souvent naturelles. Toutefois, des protections de berge inadaptées ont été recensées.

Des érosions ont été constatées sur les berges. Le principal dysfonctionnement est d'ordre qualitatif avec l'existence de mauvais branchements et de décharges sauvages dans l'ancien lit.

Les rus d'Andilly et de Soisy (ou ru des Communes)

Le ru des Communes est souterrain sur pratiquement la totalité de son linéaire. Seul le ru d'Andilly présente quelques sections à ciel ouvert en amont.

La qualité des eaux ne satisfait pas aux objectifs de qualité définis par arrêté préfectoral. En effet, les teneurs en éléments nutritifs, en matières organiques et azotées, déclassent la qualité par temps sec et par temps de pluie. Une concentration de la pollution est constatée de l'amont vers l'aval. La principale cause est l'existence de mauvais branchements par temps sec et le lessivage des sols urbains et des réseaux par temps de pluie.

Le lac d'Enghien

Le lac d'Enghien est alimenté par les eaux du ru de Montlignon (et ses affluents : ru de Corbon, ru du Grand Gil, ru de Presles) et du ru des Communes (rus d'Andilly et de Soisy). Le ru d'Enghien (ou ru de l'Etang de Montmorency) constitue son exutoire. Ce dernier est entièrement canalisé et rejoint l'émissaire du SIAAP qui dirige les effluents vers l'unité de traitement Seine Aval.

Le lac est très sensible à l'eutrophisation. Ce phénomène trouve son origine dans des apports d'eaux riches en nutriments azotés et phosphorés, arrivant par l'intermédiaire des réseaux pluviaux (mauvais branchements, lessivage des sols). Les caractéristiques morphologiques et hydrauliques du lac contribuent à accroître sa sensibilité : profondeur faible, déficit hydrologique en période estivale.

Bassins versants Morée Sausset et Vieille Mer

Le Sausset et la Morée

Le suivi sur la Sausset/Morée connaît une fréquence de 4 campagnes par an depuis 1998. Chaque campagne comprend des mesures in situ et des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques. On répertorie en tout une trentaine de points de mesures : 14 répartis sur le Sausset et 16 sur la Morée. Les références de qualité de l'eau sont définies par le Seq Eaux.

Il ressort des analyses réalisées que la qualité des eaux de la Morée/Sausset est de bonne qualité par temps sec compte tenu des paramètres mesurés. Une nuance a toutefois été apportée en ce qui concerne les nitrates, de qualité médiocre au 1^{er} point (activité agricole existante).

Au niveau de Villepinte, le rejet du réseau d'eaux pluviales de l'aéroport de Roissy est de très bonne qualité (traitement poussé, lagunage, charbon actifs et ozonisation).

La qualité de l'eau se dégrade lors de son passage par la commune d'Aulnay, dont l'assainissement est de type séparatif. L'étude diagnostic vient d'être achevée et on sait que de nombreux branchements sont non réglementaires.

Les résultats obtenus sur la Morée en amont de la confluence sont médiocres.

Par conséquent, les eaux analysées au point de confluence Sausset/Morée à Aulnay sont de mauvaise qualité.

La Morée traverse ensuite l'emprise de l'aéroport du Bourget, sur lequel des interventions pour pollution accidentelles par hydrocarbures sont répertoriées.

Le rejet de la station d'épuration de Bonneuil-en-France dans la Morée permet, par le débit important (entre 40 et 50 000 m³/jour) de reoxygéner le milieu et de diluer la pollution transitée.

La mise en place d'un dispositif de déphosphatation sur la STEP (station d'épuration) courant janvier 2006, a permis d'améliorer les résultats sur les mois suivant. La norme de rejet fixée à 2mg/l est désormais respectée.

La Vieille Mer

La Vieille Mer présente une qualité d'eau médiocre. La pollution véhiculée se présente essentiellement sous forme particulaire. Elle provient d'une part des eaux de ruissellement générées par la pluie en cours, d'autre part de rejets d'eaux usées dus à des inversions de branchement des réseaux d'eau pluviale et d'eau usée.

Etat des milieux naturels aquatiques : des milieux impactés par l'urbanisation

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer l'état des milieux naturels. L'état des milieux peut être appréhendé par une étude des terrains (par exemple relevé de l'érosion des berges), ou bien par une étude de la faune et de la flore présente sur le secteur. Selon la dégradation des milieux, certaines espèces animales ou végétales ne peuvent s'implanter. Dans le cadre de la réalisation d'un SAGE, l'attention est portée plus particulièrement sur l'état des milieux naturels liés à l'eau.

Un état des lieux des milieux aquatiques (faune et flore) a été effectué sur la zone du SAGE par l'AESN dans le cadre de *l'étude de l'émergence du SAGE Croult Petit Rosne*, en octobre 2002. Cette étude de l'état des milieux naturels se concentre essentiellement sur les bassins versants du Croult et du Petit Rosne en raison du caractère encore "naturel" de cette partie du périmètre à l'inverse de la partie Seine-Saint-Denis, entièrement urbanisée. L'étude montre que la qualité des eaux peut être localement d'une classe de qualité médiocre voire hors classe (cf. § qualité des cours d'eau). Cette mauvaise qualité des eaux, bien que locale, a pour effet d'appauvrir la qualité des milieux à plus grande échelle.

Le développement de la faune et de la flore aquatique est limité, voire détérioré, dans les espaces faisant l'objet d'une agriculture intensive, en raison de la suppression des lits majeurs, ou par le mauvais entretien des berges. La biodiversité se dégrade également au fur et à mesure du développement urbain. Ce développement qui se traduit fréquemment par le busage ou la couverture des cours d'eau. Cependant, les bassins de rétention en eau permanente, permettant l'agrément et la prévention des

inondations tendent à constituer un biotope favorisant le développement d'une faune et d'une flore riche et particulière.

Peuplements piscicoles

Le milieu aquatique des vallées du Croult et du Petit Rosne est fortement artificialisé. Les secteurs canalisés alternent avec des zones naturelles de forte érosion. Les linéaires de lit en béton et de passages busés sont majoritaires (51,2%) tant sur le Petit Rosne que sur le Croult. Le substrat en béton et l'absence de lumière dans les parties busées réduisent fortement la qualité du milieu. Ceci limite donc considérablement le développement de la faune aquatique, et plus particulièrement des poissons.

Le lac d'Enghien constitue le milieu aquatique le plus riche du périmètre du SAGE. En effet, en raison de l'activité halieutique que connaît le lac, des rempoissonnements sont effectués chaque année et permettent de redynamiser la pêche sur le lac. Le lac contient beaucoup de poissons : 600 à 700 Kg par hectare (normalement ce ratio s'élève à 450kg/ha). En outre, le lac abrite une avifaune variée, l'essentiel des espèces sédentaires ont été introduites : canards, poules d'eau, aigrettes et mouettes de passage.

Flore

La végétation des berges est un facteur important pour évaluer la qualité écologique d'un cours d'eau. Dans le cas du Croult et du Petit Rosne, le diagnostic de l'état écologique montre que :

- la végétation des berges est principalement constituée d'espèces herbacées à faible intérêt écologique. La rivière en elle-même comporte peu de zones d'ombre, d'habitats constitués de racines, etc. D'autres part, les espèces animales terrestres liées aux cours d'eau (oiseaux, mammifères) ne trouvent pas de refuge à proximité de ces derniers,
- la prolifération de la Renouée du Japon pose problème sur le bassin versant. Cette espèce exotique envahissante colonise les berges des cours d'eau et les milieux humides pour former de vastes massifs monospécifiques,
- les linéaires de ripisylve arborés sont rares et peu diversifiés. Les espèces qui composent ceux-ci sont peu nombreuses et les essences exotiques à vocation paysagère sont souvent présentes le long des cours d'eau. Ces essences présentent peu d'intérêt d'un point de vue écologique alors que les espèces indigènes augmenteraient le potentiel biologique de la vallée.

Les bassins versants d'Enghien et du ru d'Arra présentent quant à eux un riche patrimoine naturel :

- de nombreux espaces naturels ont été recensés, notamment, une zone d'Intérêt Floristique et Faunistique correspondant à la forêt de Montmorency, deux périmètres d'Espaces Naturels Sensibles (buttes de Paris et Pinson), quatre sites inscrits et six sites classés à Montmorency,
- le lac d'Enghien se présente comme une grande étendue dégagée dans un environnement urbain dense dont les rives végétalisées évoquent un espace naturel en synergie avec l'habitat résidentiel des alentours. Cependant, on constate une grande hétérogénéité du traitement des berges, notamment par la présence en certains endroits d'arbres en phase de sénescence.

Erosion des berges en certains endroits

L'érosion des berges appauvrit les milieux naturels : la faune aquatique d'une part, car les berges constituent la zone de nidation de la plupart des espèces ; la flore d'autre part, car l'érosion empêche la colonisation des berges par des plantes hygrophiles. Ces problèmes sont engendrés par plusieurs facteurs :

- le manque de végétation ligneuse sur les rives accentue les phénomènes d'érosion. En effet, les systèmes racinaires des arbres permettent une stabilisation des matériaux constituant les berges.
- la présence de grands linéaires de lits en béton et les fortes pentes que présentent les rivières entraînent des vitesses de courants excessives par rapport au gabarit des lits.
- l'entretien actuel consistant à reprofiler les berges en leur donnant un faciès vertical et dépourvu de végétation accentue l'érosion. Les vitesses de courant, déjà très rapides du fait des linéaires en béton, ne sont pas freinées au niveau des tronçons de lit naturel.
- les forts débits générés par temps de pluie provoquent systématiquement l'effondrement des berges à l'aval direct des buses.

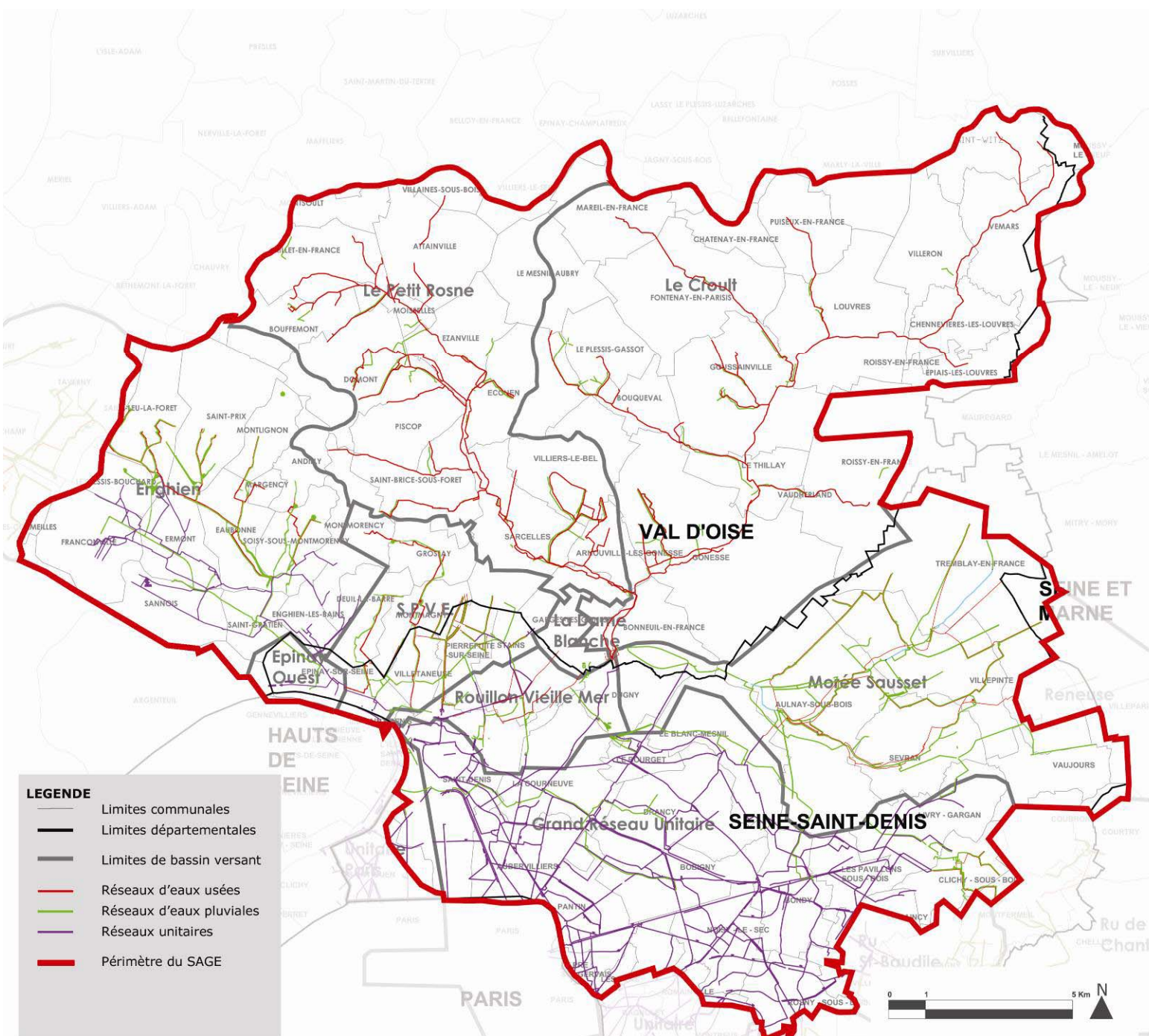
Des zones humides qui présentent un intérêt écologique particulier

Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». Au sein du périmètre du SAGE, le réseau hydrographique étant majoritairement artificialisé, les bordures de cours d'eau ne constituent plus des zones humides comme à l'état naturel. On retrouve ces zones humides essentiellement au sein des bassins de rétention et d'agrément en eau permanente.

Les bassins de retenue de la Fosse aux dames, des Combattants à Sarcelles et d'Ombreval à Domont, sont les seuls ouvrages en eau permanente des bassins versants Croult et Petit Rosne. Ils constituent à ce titre un milieu récepteur favorable pour la faune et la flore aquatique.

Le bassin versant de la Morée/Sausset comporte également des bassins de retenue soit des bassins en eau permanente (Pont-Yblon, Savigny, la Molette ...), soit des bassins à secs.

Ces zones humides présentent une diversité végétale supérieure à celle rencontrée sur les rives des cours d'eau. Cette végétation constitue parfois des milieux humides ouverts et sur d'autres secteurs, les zones humides sont colonisées par un couvert végétal arboré typique des milieux humides. De plus, dans les dépressions de ces zones humides, de petites mares sont colonisées par le Cresson des Fontaines et proposent un habitat favorable aux batraciens par exemple.



Réseaux d'assainissement Source DEA, SIAH Cartographie Composante Urbaine

Réseaux d'assainissement : plusieurs formes d'assainissement qui coexistent

Deux systèmes organisationnels coexistent en ce qui concerne les réseaux d'assainissement sur le secteur du SAGE. La partie Val d'Oise du SAGE est gérée soit par le SIAH, soit par le SIARE, pour ce qui relève des réseaux intercommunaux. Le SIAH gère également près de la moitié des réseaux communaux de son territoire, les autres étant en régie ou affermé.

Les réseaux intercommunaux de la partie située en Seine-Saint-Denis sont gérés par la DEA 93. Néanmoins, les émissaires interdépartementaux sont propriétés du SIAAP. Les réseaux communaux sont gérés soit par les communes (80 %), soit par les groupements de communes ou communautés d'agglomération (20 %).

Réseaux d'assainissement des bassins versants Croult et Petit Rosne

Le SIAH gère la majeure partie des réseaux d'assainissement de ce secteur.

Les réseaux d'assainissement reprennent la structure du réseau hydrographique, permettant un fonctionnement gravitaire. Le réseau est de type séparatif. Il présente un linéaire de 134 Km de collecteurs d'eaux usées et 50 Km de collecteurs d'eaux pluviales. Près de la moitié des communes adhérentes au SIAH ont confié la gestion de leur réseau au SIAH, d'autres fonctionnent en régie, les autres sont affermées.

Les eaux usées sont conduites par des collecteurs syndicaux longeant très souvent les cours d'eau. Elles sont traitées à la station d'épuration de Bonneuil-en-France, avant de rejoindre le milieu naturel.

La station d'épuration de Bonneuil reprend l'ensemble du bassin de collecte du SIAH en ce qui concerne les eaux usées. Certaines communes (Sarcelles et Garges) sont néanmoins également sur le bassin de collecte du SIAAP.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement de la station, il existe un bypass en tête de station, qui renvoie les eaux vers Achères (Seine Aval).

Les eaux pluviales rejoignent le milieu naturel (Croult et Petit Rosne), dans une logique de bassin versant. Aucun traitement n'est effectué, hormis la décantation dans les bassins de rétention et la pollution éliminée au niveau des ouvrages de décantation (chambres à sable, entrées de bassins).

Réseaux d'assainissement des bassins versants d'Enghien et du ru d'Arra

Le SIARE gère les réseaux d'assainissement de ce secteur. Les eaux pluviales et usées des communes sont collectées par un réseau principal structurant, sur lequel viennent se greffer les réseaux communaux. En règle générale, les communes amont ont un réseau séparatif ; celui des communes aval, plus ancien, est de type unitaire. Le linéaire des canalisations est de 174 Km.

Le traitement des eaux usées est assuré par le SIAAP, dans le cadre d'une convention entre le Conseil Général du Val d'Oise et le SIAAP, à la station d'épuration Seine-Aval (STEP d'Achères).

Les eaux pluviales sont évacuées vers la Seine pour les réseaux séparatifs, à l'exception de l'exutoire du lac d'Enghien rejoignant la station d'épuration d'Achères. Des travaux sont en cours pour créer un exutoire vers la Seine.

Réseaux d'assainissement des bassins versants de Seine-Saint-Denis

Le réseau d'assainissement du département de Seine-Saint-Denis repose sur des systèmes unitaires au Sud et séparatifs au Nord avec quelques communes équipées des deux systèmes, car elles sont situées en limite des zones séparatives et unitaires. Le linéaire des canalisations est de 750 Km.

Les réseaux du SIAAP⁸, gérés par la DEA 93, constituent les principaux exutoires des réseaux départementaux.

Les réseaux départementaux, gérés par la DEA 93 constituent l'ossature structurante du réseau d'assainissement sur laquelle se raccordent les réseaux communaux. Ces derniers relèvent de la compétence de la commune concernée ou d'un établissement public de coopération intercommunale (Plaine Commune, Clichy-Montfermeil).

Le SIAAP assure ensuite le transfert puis le traitement des eaux usées aux stations d'épuration Seine Centre et Seine Aval. Les réseaux du bassin versant Vieille Mer-Morée ont deux exutoires : la Seine pour les eaux pluviales, Achères pour les eaux usées et unitaires.

⁸ SIAAP – Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne. Ses membres sont Paris et les trois nouveaux départements de la petite couronne, dont la Seine-Saint-Denis. Cette institution dispose de recettes propres, et principalement de la part d'épuration de la redevance assainissement assise sur les volumes d'eau potable consommés.

Usages de l'eau et impacts des usages

La création d'un outil de gestion de l'eau tel que le SAGE implique de connaître les usages de l'eau sur le bassin versant ainsi que leurs impacts sur l'environnement. Sur le secteur du SAGE, les prélèvements en eau alimentent l'industrie, l'agriculture et la consommation humaine. Ces usages sont alimentés par les nappes souterraines (30%) et par les eaux de surface (70%). Les milieux aquatiques sont impactés par les activités anthropiques telles que l'agriculture, l'industrie, l'urbanisation et par les pollutions qu'elles génèrent. L'eau peut être également facteur de risques, notamment d'inondations. La topographie très peu marquée rend le secteur d'autant plus vulnérable à ce type de risque.

Consommation : l'eau consommée provient majoritairement des eaux de surface

Sur le secteur du SAGE, 20% de l'eau consommée, tous usages confondus, provient de prélèvements dans les nappes souterraines ; 80% provient de prélèvements dans les eaux de surface (prélevés dans la Marne et l'Oise hors du périmètre du SAGE).

Prélèvements dans les nappes

Le secteur du SAGE comporte 42 captages d'eau potable, qui se répartissent comme suit :

- 25 captages destinés à la consommation des collectivités (75%) ;
- 7 captages consacrés à l'irrigation des terres agricoles et l'arrosage des golfs (1%) ;
- 10 captages consacrés aux industries (29%).

La ressource en eau potable est abondante sur l'ensemble du secteur du SAGE. Seule la nappe du Lutétien est exploitée sur le bassin versant. Cette nappe a depuis 2000 un niveau très supérieur à la normale avec un maximum atteint au printemps 2001.

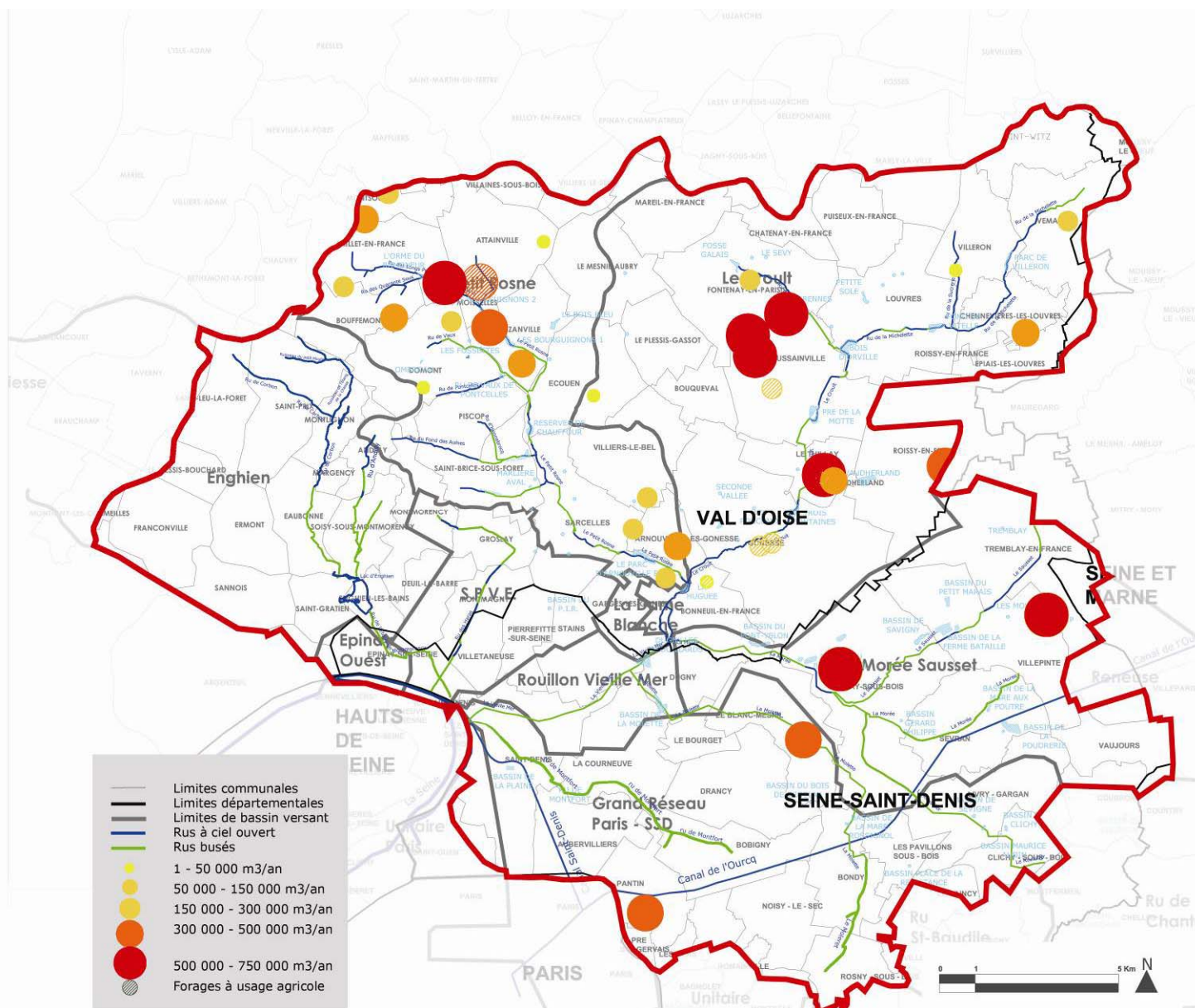
Elle est généralement captive dans la zone d'étude mais est polluée par différentes substances, en particulier les cyanures en amont de la vallée du Croult.

Les nappes d'eau souterraines du Val-d'Oise sont utilisées pour des besoins énergétiques (géothermie), agricoles (principalement irrigation), industriels (nettoyage, refroidissement de chaînes de production), privés (golfs) mais surtout pour assurer l'alimentation en eau potable des collectivités rurales et urbaines. Les quantités disponibles dans le Val-d'Oise sont suffisantes pour ne pas créer de concurrence entre ces usages.

Prélèvements en rivières

Les prélèvements en eau de surface, provenant de l'usine d'alimentation en eau potable de Méry-sur-Oise, situé à l'Ouest du bassin versant du Petit Rosne et qui prélève les eaux de l'Oise, représentent 4% de la consommation totale d'eau sur le secteur du SAGE (industriels et agriculteurs compris).

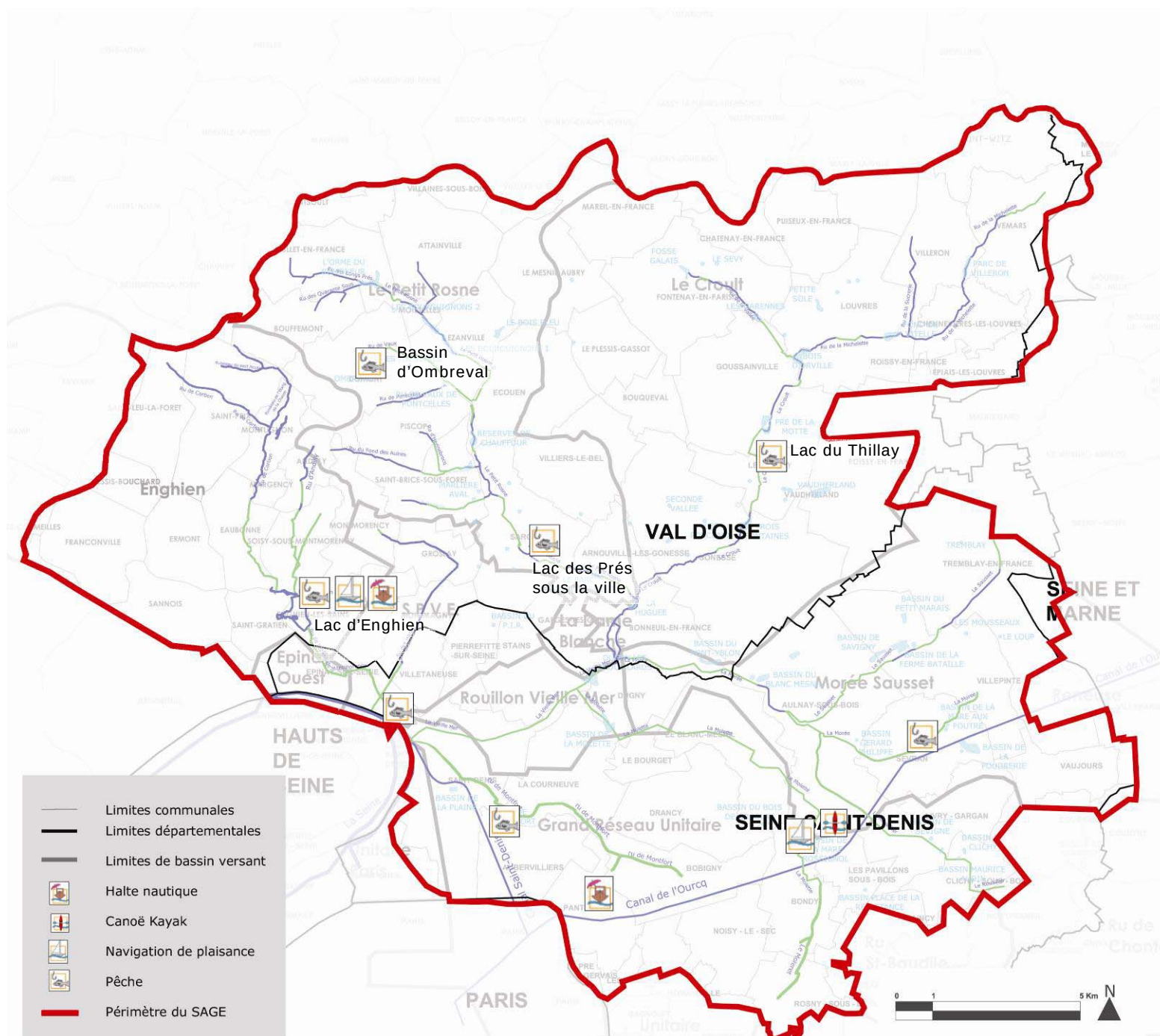
Sur les bassins versants de Seine-Saint-Denis et du ru d'Enghin, les eaux de surfaces proviennent de l'usine Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand, qui prélève ses eaux dans la Marne. Celles-ci représentent 76% de la consommation totale d'eau sur le secteur du SAGE.



Localisation des forages des nappes souterraines

Source AESN

Cartographie Composante Urbaine



Loisirs nautiques
Source Mairie de Paris
Cartographie Composante Urbaine

Loisirs : une concentration des loisirs nautiques autour des canaux et sur le lac d'Enghien

Pêche

Des activités de pêche sont relevées sur :

- la Seine ;
- le canal de Saint-Denis ;
- le canal de l'Ourcq ;
- le lac du Thillay ;
- le bassin d'Ombreval, à Domont ;
- le Lac des près sous la ville, à Sarcelles ;
- le lac d'Enghien.

Loisirs nautiques

Des loisirs nautiques sont relevés sur le canal de l'Ourcq au niveau des bases nautiques situées le long de celui-ci, et sur le lac d'Enghien autour duquel de nombreuses activités récréatives et de loisirs se sont installées : voile, navigation, pédalos. Le parc et les accès publics existants semblent très prisés par les promeneurs.

Risques de pollution des nappes et des cours d'eau : des pressions d'origines diverses

Origines de la pollution des cours d'eau et des nappes sur le périmètre du SAGE

La qualité des cours d'eau sur le périmètre du SAGE est impactée par trois grands facteurs :

- une pollution diffuse, d'origine agricole ;
- des pollutions localisées liées à des activités d'élevages ;
- une pollution d'origine industrielle.

Une pollution diffuse, d'origine agricole

Le rejet de produits phytosanitaires ou des nitrates directement au milieu naturel, est à l'origine de cette pollution.

Les cultures de printemps qui ne recouvrent pas les sols toute l'année occupent 30% de la superficie agricole. C'est pendant cette période d'interculture que les risques se constituent : les nitrates peuvent à la fois s'accumuler dans le sol et être lessivés pour se diriger vers les nappes. Ce type de pollution concerne la partie Nord du SAGE.

Des pollutions localisées liées à des activités d'élevages

Les activités d'élevage constituent un facteur polluant, notamment par le rejet des effluents polluant les nappes superficielles. Cependant, ces pollutions restent très localisées. Les activités d'élevage étant généralement associées à une activité agricole, la vigilance face aux pollutions diffuses est donc d'ores et déjà effective.

Une pollution d'origine industrielle

Les industries les plus polluantes sont :

- Les entreprises de traitement de surface (rejet de métaux)
- L'industrie agro-alimentaire (rejet de matières en suspension, de graisses)
- L'industrie chimique (rejet de matières organiques et d'hydrocarbures)
- Le traitement des déchets (rejet de graisses, hydrocarbures, matières organiques et matières en suspension).

Une pollution d'origine urbaine

- Pollution chronique

Les zones urbaines imperméabilisées entraînent une pollution chronique des milieux dans lesquels elles s'inscrivent lorsqu'aucun dispositif de dépollution n'a été prévu en amont. En effet, les eaux ruisselantes entraînent des pollutions diverses telles que hydrocarbures, zinc... Il s'avère parfois nécessaire de mettre en place des dispositifs de dépollution en amont du réseau et des rejets.

Dysfonctionnement des ouvrages de dépollution

Un entretien soigné et régulier des ouvrages de dépollution est nécessaire pour éviter tout dysfonctionnement et ainsi éviter les risques de relargage.

Pollution accidentelle : déversement, fuite, vidange

Certains sites présentent des risques de pollution accidentelle : zone industrielle, rond point, voirie à fort trafic... Un dispositif de confinement peut être prévu permettant le stockage momentané et le pompage ultérieur des eaux polluées.

Les mauvais branchements, et les branchements inversés des réseaux d'assainissement eau pluviale et eau usée

Différents systèmes d'assainissement coexistent sur le périmètre du SAGE. Les habitats groupés bénéficient d'un système d'assainissement collectif, comportant un réseau de collecte amenant les eaux polluées via les réseaux publics vers les stations d'épuration.

- Réseaux de collecte unitaires

Collectant de manière unitaire les eaux usées domestiques et les eaux de ruissellement (toitures et voiries), ce type de réseau est présent sur 25% de la surface couverte par le périmètre du SAGE, au Sud et à l'Ouest de celui-ci (bassin versant Grand réseau, sud du bassin versant d'Enghien). Ces réseaux sont équipés de bassins de retenue permettant de stocker et de restituer les eaux d'orage et de déversoirs d'orage, qui provoquent des déversements directs dans le milieu naturel lors de fortes pluies, entraînant un dépassement de la capacité du système de collecte.

- Réseau de collecte séparatifs

Ce système, collectant dans des réseaux différents les eaux usées domestiques et les eaux pluviales, est majoritaire sur le périmètre du SAGE (75% de la surface). Basé sur le rejet des eaux pluviales directement au milieu naturel, ce type de réseau souffre souvent de dysfonctionnements dus à des mauvais branchements. En effet, le branchement d'un réseau d'eau usée sur un réseau d'eau pluviale provoque de fortes altérations de la qualité des eaux rejetées ; à l'inverse, le branchement d'un réseau d'eau pluviale sur le réseau d'eau usée peut provoquer des débordements de ce dernier et également un risque de pollution des milieux. Dans un réseau séparatif de qualité, les eaux pluviales ne sont néanmoins pas exemptes de pollution.

Les mises en charge ou débordements des réseaux d'assainissement

Ceux-ci provoquent d'importants apports d'eaux claires météoriques⁹ et d'eaux claires parasites permanentes¹⁰ dans les réseaux, ce qui provoque une surcharge des réseaux, puis des stations d'épuration avec risque de rejet d'eaux polluées au milieu naturel.

Risques d'inondations : des risques importants sur le périmètre

Le secteur du SAGE peut être sujet à trois types d'inondations.

Le premier se produit lors des crues de la Seine, qui se produisent généralement en fin d'hiver et printemps. Ces crues génèrent des inondations prévisibles, pouvant durer plusieurs semaines. Elles résultent du drainage de grands bassins versants, d'où l'inertie de l'inondation.

Le deuxième se produit lors de pluies courtes et intenses. Les eaux de ruissellement saturent les réseaux, naturels ou artificiels, et génèrent des débordements. Ceux-ci peuvent se produire à tous les niveaux du réseau, en partie amont par insuffisance d'engouffrement, soit en partie plus aval, par saturation et débordement du réseau.

9 Les eaux claires météoriques sont des eaux pluviales non chargées en pollution.

10 Les eaux claires parasites permanentes (ECPP), ponctuelles ou diffuses, sont des eaux non chargées en pollution, présentes de façon continue dans les réseaux et d'origine :

- Naturelle : Captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement,...

- Artificielle : Fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, chasses d'eau de réseaux,...

Ce type d'inondation est particulièrement fréquent dans le périmètre du SAGE, en raison, d'une part, de la topographie très peu accentuée du secteur, dont la faible pente ralentit le drainage, et d'autre part, de l'éloignement des exutoires qui rallonge le chemin de l'eau. De plus, le busage et/ou la couverture des rus réduit la capacité initiale d'écoulement de ces exutoires naturels. Plus encore, ce phénomène tend à s'amplifier, au fur et à mesure de l'extension urbaine qui, en imperméabilisant les sols, accroît la vitesse de concentration des eaux dans les cours d'eau ou les tuyaux, favorisant par là même leur saturation.

Enfin, dans certaines conditions climatiques, on doit faire face à un troisième type d'inondations : les inondations par remontée de nappes. Le niveau des nappes phréatiques, les plus proches de la surface du sol, est parfois sujet à des élévations exceptionnelles notamment en cas de fortes périodes pluvieuses. Ce type d'inondation est quelques fois associé aux inondations par crues, augmentant ainsi le risque d'inondations.

La lutte contre les inondations

La lutte contre les inondations liées à la crue de la Seine passe par :

- La mise en place de systèmes d'information préventive ;
- La surveillance des crues à l'amont (effectuée par la DIREN¹¹) au moyen d'un réseau de stations d'observation du centre d'annonce des crues de Paris ;
- Des mesures réglementaires (Plans de Prévention des Risques, Plans de Surfaces Submersibles, Plan d'Exposition au Risque d'Inondation, règlement d'assainissement départemental...).

La lutte contre les inondations par temps de pluie demande de :

- Faire évoluer le réseau afin d'augmenter sa capacité ;
- Ecrêter les débits de pointe lors de pluies exceptionnelles en favorisant la mise place de techniques alternatives d'assainissement pluvial (ou retenue à la source) dans les nouveaux projets urbains ;
- Délester les réseaux existants par la création de bassins de stockage ;
- Gérer en temps réel des réseaux départementaux et interdépartementaux ;
- Favoriser la maîtrise du ruissellement à l'amont et la mise en place de techniques compensatoires.

La lutte contre les inondations par remontées de nappes impose de :

- Etudier les interactions entre la ville et la nappe dans les zones où la nappe retrouve son niveau proche de la surface du sol et impacte les inondations des sous-sols.

¹¹ DIREN – Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France

. Enjeux du SAGE, orientations et propositions

Les enjeux proposés découlent de l'état des lieux effectué sur le périmètre du SAGE. Ils ont été débattus puis validés au sein du comité de pilotage informel constitué pour le suivi de la réalisation du dossier préliminaire. Ces enjeux sont des propositions d'axes de travail pour le SAGE à venir.

Préserver et restaurer le milieu aquatique

Reconquérir la qualité de l'eau

- Réduire les pollutions émises par les habitants et par les activités de toute nature
- Identifier et améliorer les caractéristiques des rejets industriels et artisanaux : autorisation de rejets et conventions de raccordement
- Limiter les rejets pluviaux des zones industrialisées
- Renforcer le traitement des eaux pluviales des infrastructures routières

Protéger la biodiversité, restaurer les berges

- Préserver et restaurer la faune et la flore dans les rivières et les plans d'eau
- Maintenir les espaces humides
- Promouvoir une gestion hydraulique compatible avec l'amélioration des potentialités écologiques

Prévenir des risques liés à l'eau

Lutter contre les inondations

- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés au risque d'inondation.
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues
- Informer et sensibiliser les acteurs de l'aménagement urbain aux phénomènes de remontée des nappes.
- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation.

Veiller à la ressource en eau

Favoriser la mise en séparatif des réseaux

- Mettre en conformité les branchements et corriger les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement.

Prévenir des risques naturels géologiques liés à l'eau dans les sols

- Assurer le suivi des études de Plan de Prévention des Risques et la mise à jour de celles-ci.

Améliorer le cadre de vie

Structurer l'espace urbain en favorisant la mise en valeur de l'eau

- L'eau, génératrice de nouveaux paysages urbains
- Favoriser l'insertion de l'eau dans la ville comme élément structurant
- Favoriser la réouverture de tronçons de ruisseaux en milieu urbain
- Réintroduire les parcours de l'eau dans les villes

Mettre en cohérence les différents usages de l'eau sur le territoire

Agir pour un environnement de meilleure qualité

- Développer des solutions alternatives aux aménagements lourds
- Développer le recours aux techniques douces d'aménagement du cours d'eau

Valoriser la mémoire de l'eau

Réintroduire la culture de l'eau dans les milieux urbanisés

- Ouvrir les espaces urbains aux fleuves et aux rivières

Développer la mémoire des risques liés à l'eau

Assurer une compatibilité avec les prescriptions du SDAGE en cours

Le SDAGE Seine Normandie, actuellement en cours de concertation, prescrit dans son premier programme de mesures du bassin (2010-2015) les éléments suivants :

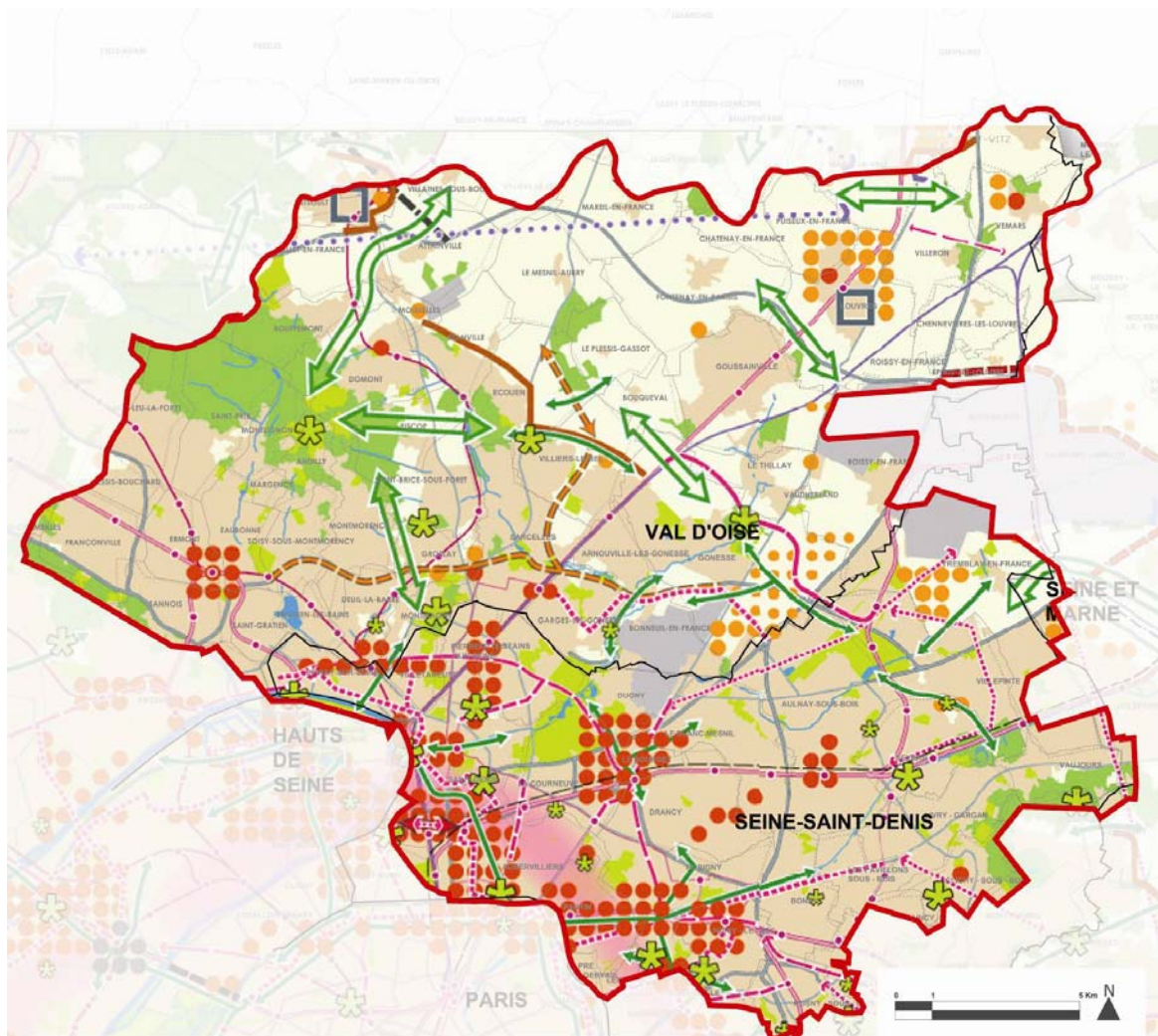
Thèmes	Actions à mener en priorité
Gouvernance	Favoriser l'émergence du SAGE
Pollution ponctuelle classique – collectivités	Mise en conformité des branchements. Correction des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement. Maîtrise des ruissellements à la source et traitements des eaux pluviales. Réhabilitation des systèmes d'assainissements non collectifs ayant un impact direct.
Protection et restauration des rivières	Débusage et reméandrage en zone agricole. Gestion hydraulique compatible avec l'amélioration des potentialités écologiques. Restauration des berges. Entretiens adaptés. Réouverture de tronçons.
Substances dangereuses – pesticides	Limiter l'emploi de pesticides d'origine agricole. Limiter voire supprimer l'emploi des pesticides d'origine urbaine.
Substances dangereuses – hors pesticides	Renforcer le traitement des eaux pluviales des infrastructures routières. Limiter les rejets pluviaux des zones industrialisées. Identifier et améliorer les rejets industriels et artisanaux : autorisation de rejets et conventions de raccordement.
Pollution classique – industrie	Collecte des eaux usées industrielles et amélioration de traitement. Suppression des rejets directs. Prévention des pollutions classiques accidentelles.
Inondations	Maîtrise des ruissellements à l'amont : limitation à la source et aménagements compatibles avec la préservation du milieu.

Assurer une compatibilité avec les enjeux prescrits par le document de planification régionale : le Schéma Directeur d'Ile-de-France

Le SDRIF, arrêté par le Conseil Régional le 15 février 2007, s'applique à l'ensemble de la région Île-de-France. Dans ce cadre, les documents de planification doivent veiller à leur compatibilité avec les orientations majeures définies par celui-ci. Sur le périmètre du SAGE, deux enjeux majeurs doivent être respectés d'un point de vue environnemental :

- conserver les continuités écologiques ou coupures d'urbanisation situées dans le Val d'Oise ;
- créer de nouveaux espaces verts en Seine-Saint-Denis.

Le SAGE dans sa mise en œuvre pourra s'efforcer de promouvoir une gestion intégrée des milieux aquatiques, notamment en milieu urbain. La réouverture de rivières par exemple constitue un enjeu fort du SAGE et pourra contribuer au verdissement des zones très urbanisées de Seine-Saint-Denis, répondant ainsi à l'une des prescriptions majeures du SDRIF : préserver le cadre de vie en Île-de-France, valoriser les espaces naturels.



SDRIF 2007 sur la zone du SAGE

Source : IAURIF,

Cartographie : Composante Urbaine

Vocation urbaine

- espace urbanisé à optimiser
- secteur de densification préférentielle
- secteur d'urbanisation préférentielle
- secteur d'urbanisation conditionnelle
- pôles de centralités à conforter hors agglomération centrale
- front urbain d'intérêt régional

- Aéroport - aéroport
- Limite de commune
- Projet(s) d'infrastructure ou opération(s), dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, ne recevant pas l'adhésion de la Région

Vocation naturelle

- espace agricole
- espace boisé ou naturel
- espace de loisirs
- espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public
- espace en eau
- continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir
- continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer

Réseaux

Réseau routier :

- autoroute et voie rapide maîtrise ouvrage Etat
- autre axe du maillage principal maîtrise ouvrage départementale
- nouveau franchissement

Transport en commun (dont souterrain) :

- transport en commun en site propre sur voirie
- tram - train et train léger
- métro

Réseau ferroviaire régional :

- RER
- réseau ferroviaire voyageur
- TGV
- Arc Express (fuseau d'étude)

	Existant	Tracé projeté	Principe de liaison
autoroute et voie rapide maîtrise ouvrage Etat	—	---	—
autre axe du maillage principal maîtrise ouvrage départementale	—	---	—
nouveau franchissement	—	---	—
transport en commun en site propre sur voirie	—	---	—
tram - train et train léger	—	---	—
métro	—	---	—
RER	—	---	—
réseau ferroviaire voyageur	—	---	—
TGV	—	---	—
Arc Express (fuseau d'étude)	—	---	—

. Etat des connaissances à acquérir pour l'élaboration du SAGE

Connaissance hydrogéologique du territoire

Des études visant à mieux connaître l'hydrogéologie du territoire pourront être menées dans le cadre du SAGE. La qualité des nappes, les zones propices à l'infiltration, les interfaces possibles avec la ville (gestion des eaux de surface en relation avec la composition et la qualité des sous-sols).

Prévention des risques

Les risques liés à l'eau sont principalement de deux types : risques d'inondations, risques d'effondrements et de glissements de terrains liés aux sous sols (gypse, gonflement d'argiles...). D'une manière générale, un langage commun doit être mis en place pour établir un diagnostic cohérent des risques à l'échelle du SAGE.

Qualité des cours d'eau

Les diagnostics de qualité des cours d'eau sont plus ou moins précis selon la zone au sein du périmètre. Le volet lié à la qualité de l'eau est essentiel au sein du SAGE, notamment pour la bonne application de la Directive Cadre Européenne et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui en découle en partie. Une étude réalisée à une échelle fine des cours d'eau et des facteurs impactant la qualité sera nécessaire pour la bonne mise en œuvre du SAGE.

Etat des milieux naturels

La connaissance de l'état des milieux naturels est hétérogène selon les bassins versants. La partie Seine-Saint-Denis souffre d'une absence de données aussi précises que la partie Val d'Oise du périmètre.

Etat des réseaux

Les réseaux d'assainissement séparatifs nécessitent un suivi de prévention des mauvais branchements. Les diagnostics de l'état des réseaux ne sont pas homogènes sur toute la zone du SAGE, or, celui-ci est intrinsèquement lié à la qualité des cours d'eau et des milieux naturels.

Diffuser les connaissances

Les études existantes sur le secteur du SAGE doivent être réunies et portées à la connaissance des différents acteurs du bassin versant.

Deuxième partie

Portage et Commission Locale de l'Eau

Deuxième partie : Portage et Commission Locale de l'Eau

. Faisabilité et portage

Outre sa cohérence intrinsèque, un projet de SAGE doit justifier sa faisabilité et son portage permettant de mener à bien sa réalisation, puis sa mise en œuvre. Nous présenterons ici les acteurs moteurs de l'émergence du SAGE Croult Vieille Mer : la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine-Saint-Denis, le SIAH et le SIARE ; puis les établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui seront associés à terme au portage du SAGE. Dans une volonté de ne pas alourdir la démarche de SAGE, les trois acteurs SIAH, SIARE et DEA ont décidé de ne pas créer une structure de portage spécifique. Le portage sera donc piloté par le SIAH, qui bénéficie d'une structure permettant d'assurer la partie administrative du portage. Cependant, à l'image de certains SAGE, la gestion du portage pourra se faire par l'intermédiaire d'une convention de partenariat précisant notamment la répartition des charges et les éventuelles délégations de maîtrise d'ouvrage entre les différents acteurs du territoire.

Présentation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine-Saint-Denis est l'une des 16 directions du Conseil Général du département. Les objectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), chargée de la gestion du réseau d'assainissement départemental, sont de lutter contre les inondations et la pollution, entretenir le patrimoine, mais aussi assurer la sécurité des personnes, riverains ou personnel intervenant dans le réseau.

Les principales actions menées par la DEA et affirmées au sein du schéma AUDACE¹² sont les suivantes :

- Assurer la pérennité du patrimoine départemental ;
- Maîtriser les inondations ;
- Préserver les rivières et respecter l'eau ;
- Développer une gestion solidaire de la ressource en eau.

¹² AUDACE – Assainissement Urbain Départemental et Actions Concertées pour l'Eau - Schéma 2003 - 2012

Présentation du SIAH

Depuis 1945, le SIAH s'occupe de l'aménagement et de l'entretien de deux rivières du Val d'Oise le Croult et le Petit Rosne, de la lutte contre la pollution et de la protection contre les inondations. C'est dans le cadre de ces objectifs que le SIAH constitue une instance porteuse dès l'origine du projet de SAGE sur les bassins versants qu'il gère.

Regroupant à l'origine 13 communes, il s'est élargi et compte aujourd'hui 35 communes du Val d'Oise.

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est une structure administrative à vocation technique. Il s'agit d'une collectivité territoriale dont le fonctionnement politique et administratif est similaire à celui d'une commune avec une assemblée délibérante, un exécutif, un bureau et des services.

La vocation du SIAH étant l'assainissement, l'établissement public prend des décisions liées aux opérations qu'il réalise à savoir notamment, l'entretien des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et des cours d'eau, la construction de réseaux neufs, la réhabilitation des canalisations d'eaux usées ou d'eaux pluviales et, plus généralement, toute opération liée au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Présentation du SIARE

Le SIARE est un syndicat mixte à vocation unique créé en 1929 et dont le siège est en Mairie d'Enghien-Les-Bains.

Conformément à ses statuts, le SIARE a pour objet de construire, d'entretenir et d'exploiter les ouvrages intercommunaux nécessaires :

- à l'évacuation des eaux usées dans le respect de la préservation des milieux récepteurs imposée par les réglementations;
- au transport des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations avec un objectif de protection trentennale (précipitation de 60 mm en 6 heures).

Pour les parties du territoire dont l'exutoire est un réseau du SIARE, le Syndicat assure le transport des eaux usées et des eaux pluviales au moyen de systèmes séparatifs et unitaires. La collecte des eaux usées et des eaux pluviales (ainsi que leur transport jusqu'aux ouvrages syndicaux) reste de la compétence des communes adhérentes au SIARE, de même que la gestion de l'assainissement non collectif.

Depuis le 1er janvier 2006, la compétence « collecte de l'assainissement collectif » pour les communes d'Andilly, de Deuil-la-Barre, de Groslay, de Margency, de Montmagny, de Montmorency, de Saint-Gratien et de Soisy-sous-Montmorency (100.000 habitants) a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM).

La société VEOLIA Eau assure la délégation du service public de l'assainissement pour les communes d'Andilly, de Franconville, de Groslay, de Margency et de Montmagny (les autres communes adhérentes au SIARE assurent « en régie » leur compétence assainissement).

Les établissements publics de coopération intercommunale

Le périmètre comporte plusieurs établissements publics de coopération intercommunale. Les communes concernées ont parfois transféré les compétences

eau et/ou assainissement, ce qui en fait des partenaires importants dans le cadre de l'élaboration d'un SAGE. En effet, la compétence assainissement transférée signifie la prise en charge de la collecte et/ou du traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ces domaines.

Plaine Commune

Créée en 1999, cette communauté d'agglomération regroupe huit communes : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, l'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse. Au titre de communauté d'agglomération, la compétence assainissement a été transférée par les communes à Plaine Commune. Cette compétence s'inscrit au sein de la commission n°3, qui regroupe par ailleurs la propreté, les ordures ménagères, les déplacements et les espaces publics.

Communauté d'agglomération de Val de France - CAVF

Créée en 1997, la communauté d'agglomération Val de France regroupe quatre communes : Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse et Garges-lès-Gonesse. Au titre de communauté d'agglomération, la compétence assainissement lui a été transférée par les communes.

Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil

A l'origine communauté de communes créée le 22 décembre 1997, devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2001, la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil a en charge le volet assainissement au sein de ses compétences.

Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency – CAVAM

Créée le 1^{er} janvier 2002, elle regroupe huit communes : Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency. Au titre de communauté d'agglomération, la compétence assainissement lui a été transférée par les communes.

Communautés de communes Drancy-Le Bourget, Roissy Porte de France, du Pays de France, Carnelle Pays de France, de l'Ouest de la Plaine de France

Les compétences eau et/ou assainissement n'ont pas été transférées à ces collectivités locales. Cependant, certains projets sont parfois en lien avec des enjeux liés à l'eau. Par exemple, les communautés de communes Carnelle Pays de France et de l'Ouest de la Plaine de France ont voté l'Etude d'un projet d'espace nautique intercommunautaire associées aux communes d'Attainville, d'Ecouen et du Mesnil-Aubry.

. Suggestion de constitution de la Commission Locale de l'Eau

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Créée pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral, elle est répartie en trois collèges : élus, usagers, état.

Elus

On entend par élus les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les élus représentent une part supérieure ou égale à 50% des membres de la CLE. Les membres sont élus pour 6 ans, ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Le président de la CLE est issu du collège des élus. Le ou les vice-présidents sont désignés par la CLE et peuvent appartenir aux différents collèges. En cas de démission du président, le vice-président appartenant au collège des collectivités assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion en vue de l'élection d'un nouveau président.

Suggestion de composition :

- 1 représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France
- 1 représentant du Conseil Général du département du Val d'Oise
- 1 représentant du Conseil Général du département de Seine-Saint-Denis
- 4 représentants des structures gérant l'assainissement (SIAH, SIARE, DEA93, SIAAP)
- 5 représentants des communautés d'agglomération présentes sur le territoire (Plaine Commune, Clichy-Montfermeil, Val de France, Val et Forêt, de la Vallée de Montmorency)
- 1 représentant de Parc Naturel Régional du Pays de France
- 16 membres nommés par les associations départementales des Maires, répartis comme suit : 8 membres issus de la partie Seine-Saint-Denis du territoire, 5 membres issus de la partie SIAH du territoire, 3 membres issus de la partie SIARE du territoire.

Usagers

Représentants des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations, les usagers constituent une part supérieure ou égale à 25% de la CLE. Ils siègent également pour 6 ans.

Suggestion de composition :

- 1 représentant de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- 1 représentant de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis
- 1 représentant d'un syndicat d'eau potable
- 2 représentants des associations de protection de l'environnement
- 1 représentant d'une fédération de pêche
- 2 représentant d'associations de riverains ou de sinistrés des inondations
- 1 représentant des activités nautiques sur le lac d'Enghien-les-Bains
- 1 représentant d'une association de consommateurs
- 1 représentant du CAUE93
- 1 représentant de la Société d'Economie Mixte SEQUANO
- 1 représentant de la Société d'Economie Mixte SEMAVO
- 1 représentant du service des canaux de la ville de Paris

Etat

La part des représentants de l'Etat et des établissements publics est déterminée en fonction des deux autres collèges (Usagers et Elus). Ce collège comprend nécessairement des représentants du préfet coordonnateur de bassin et de l'Agence de l'Eau, ainsi que des représentants des services de l'Etat chargés de l'animation et de l'application de la police des eaux (DIREN, DDE...).

Suggestion de composition :

- Représentant(s) des Préfets de Val d'Oise et Seine-Saint-Denis (1 ou 2)
- DDE 93 – Direction Départementale de l'Equipement (Police de l'eau)
- DDEA 95 – Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (=MIISE 95)
- DDASS – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- AESN - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- DIREN Île-de-France – Direction Régionale de l'Environnement (représentant du préfet coordonnateur de bassin)
- MIISE Paris Proche Couronne – Mission Interdépartementale Interservices de l'Eau (=Service de Navigation de la Seine)
- STIC – Service Technique des Installations Classées (93)
- DRIRE – Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- En suspens ♦ DRE – Direction Régionale de l'Equipement, EPA Plaine de France

Calendrier pour la poursuite de la procédure

Le dossier préliminaire constitue le support de lancement d'une procédure de SAGE. Il est destiné à être transmis aux collectivités concernées par le périmètre qu'il propose, pour avis.

Le préfet coordonnateur de bassin organise la consultation et les collectivités ont deux mois pour faire part de leurs avis, notamment concernant le périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau. A l'issue de ces deux mois, s'il ne fait l'objet d'aucun recours, le préfet arrête le périmètre et la CLE.

Par ailleurs, la structure désignée comme porteuse (ou les structures dans le cadre d'une convention de partenariat) doit recruter l'animateur du SAGE, qui assurera les missions suivantes :

- bon fonctionnement de la CLE et de ses commissions, ainsi que leur éventuel renouvellement ;
- élaboration et suivi de la mise en œuvre des études relatives au SAGE ;
- études opérationnelles ;
- gestion administrative et veille juridique du SAGE ;
- animation et communication autour du SAGE.

L'élection du président est réalisée lors de la première réunion de la CLE, ainsi que la constitution du bureau, l'élaboration des règles internes de fonctionnement, l'organisation en commissions...

L'étape suivante est la phase d'élaboration du SAGE, placé sous l'autorité de la CLE qui s'appuie pour cela sur une (ou plusieurs) structure(s) porteuse(s). Après l'élaboration des documents du SAGE (PAGD, règlement, rapport environnemental), le SAGE est ensuite soumis à enquête publique.

Annexes

1. Composition du comité de pilotage *informel*
2. Données démographiques et territoriales
par commune

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage informel

Le présent document a été réalisé grâce au concours d'un comité de pilotage informel constitué des personnes suivantes :

Elus

Madame Josiane BERNARD, Conseil Général de Seine-Saint-Denis, vice-présidente

Monsieur Guy MESSAGER, SIAH, président

Monsieur Jean-Claude NOYER, SIARE, président

Administrations / services techniques

Monsieur Eric CHANAL, SIAH, directeur général

Madame Pascale MARTY, SIAH, directrice générale adjointe

Madame Deborah TANGUY, SIAH, responsable des services techniques

Madame Marie-Christine PREMARTIN, Conseil Général de Seine-Saint-Denis, directrice générale adjointe

Monsieur Patrice DUPONT, Conseil Général de Seine-Saint-Denis, DEA, directeur

Monsieur Bernard BREUIL, Conseil Général de Seine-Saint-Denis, DEA, chef de service hydrologie urbaine

Monsieur Thierry MAYTRAUD, Conseil Général de Seine-Saint-Denis, DEA

Madame Amparo MARTAUD, SIARE, directrice générale

Madame Emily KARCZEWSKI, SIARE, directrice des services techniques

Madame Emilie DERIVIERE, DIREN, responsable unité politique régionale de l'eau

Madame Stéphanie BLANC, SNS

Monsieur Guillaume MEDEREL, DDE93, Police de l'eau

Monsieur Jean RAIMBOUX, DDEA95, Police de l'eau

Monsieur Christian SALOME, AESN, DRIF, chef de service investissements

Madame Lydia PROUVE, AESN, DRIF

Annexe 2 : Données démographiques et territoriales par commune

NOM COMMUNE	CODE INSEE	Structure / Syndicat	SUPERFICIES/Ha	Partie concernée par le SAGE (ha)		POPULATION 2004	Densité au Km ²	Communautés d'agglomération
Aubervilliers	93001	DEA	576	576	100,0%	74 038	12854	Plaine Commune
Aulnay-sous-Bois	93005	DEA	1625	1625	100,0%	82 130	5054	
Bobigny	93008	DEA	677	677	100,0%	48 156	7113	
Bondy	93010	DEA	548	548	100,0%	53 663	9793	
Clichy-sous-Bois	93014	DEA	394	368	93,4%	29 601	7513	CA Clichy-Montfermeil
Coubron	93015	DEA	420	91	21,7%	4 702	1120	
Drancy	93029	DEA	777	777	100,0%	66 701	8584	
Dugny	93030	DEA	387	387	100,0%	10 679	2759	
Épinay-sur-Seine	93031	DEA	459	459	100,0%	51 922	11312	Plaine Commune
La Courneuve	93027	DEA	751	751	100,0%	37 347	4973	Plaine Commune
Le Blanc-Mesnil	93007	DEA	807	807	100,0%	51 416	6371	
Le Bourget	93013	DEA	210	210	100,0%	12 782	6087	
Le Pré-Saint-Gervais	93061	DEA	70	70	100,0%	17 336	24766	
Le Raincy	93062	DEA	222	92	41,4%	14 461	6514	
Les Lilas	93045	DEA	127	71	55,9%	22 221	17497	
Les Pavillons-sous-Bois	93057	DEA	292	292	100,0%	20 437	6999	
Livry-Gargan	93046	DEA	739	739	100,0%	41 722	5646	
Montfermeil	93047	DEA	546	55	10,1%	26 381	4832	CA Clichy-Montfermeil
Noisy-le-Sec	93053	DEA	505	505	100,0%	38 850	7693	
Pantin	93055	DEA	502	502	100,0%	53 949	10747	
Pierrefitte-sur-Seine	93059	DEA	342	342	100,0%	27 662	8088	Plaine Commune
Romainville	93063	DEA	342	33	9,6%	25 392	7425	
Rosny-sous-Bois	93064	DEA	593	386	65,1%	41 424	6985	
Saint-Denis	93066	DEA	1235	1235	100,0%	98 937	8011	Plaine Commune
Saint-Ouen	93070	DEA	432	90	20,8%	43 302	10024	
Sevran	93071	DEA	725	725	100,0%	51 405	7090	
Stains	93072	DEA	541	541	100,0%	34 887	6449	Plaine Commune
Tremblay-en-France	93073	DEA	2255	1516	67,2%	35 591	1578	
Vaujours	93074	DEA	370	370	100,0%	6 136	1658	
Villemomble	93077	DEA	405	142	35,1%	28 618	7066	
Villepinte	93078	DEA	1038	1038	100,0%	35 817	3451	
Villetaneuse	93079	DEA	230	230	100,0%	12 025	5228	Plaine Commune

NOM COMMUNE	CODE INSEE	Structure / Syndicat	SUPERFICIES/Ha	Partie concernée par le SAGE (ha)		POPULATION 2004	Densité au Km²	Communautés d'agglomération
Andilly	95014	SIARE	274	274	100,0%	2 458	897	CAVAM
Deuil-la-Barre	95197	SIARE	375	375	100,0%	21 502	5734	CAVAM
Eaubonne	95203	SIARE	442	442	100,0%	23 920	5412	CAVF
Enghien-les-Bains	95210	SIARE	174	174	100,0%	12 250	7040	
Ermont	95219	SIARE	416	416	100,0%	28 404	6828	CAVF
Franconville	95252	SIARE	624	624	100,0%	33 295	5336	
Le Plessis-Bouchard	95491	SIARE	260	61	23,5%	7 727	2972	CAVF
Margency	95369	SIARE	72	72	100,0%	2 860	3972	CAVAM
Montmagny	95427	SIARE	289	289	100,0%	14 132	4890	CAVAM
Montmorency	95428	SIARE	520	520	100,0%	21 675	4168	CAVAM
Saint-Gratien	95555	SIARE	272	272	100,0%	21 612	7946	CAVAM
Saint-Leu-la-Forêt	95563	SIARE	530	488	92,1%	14 756	2784	CAVF
Sannois	95582	SIARE	476	476	100,0%	26 506	5568	
Soisy-sous-Montmorency	95598	SIARE	395	395	100,0%	17 681	4476	CAVAM
Groslay	95288	SIARE	309	309	100,0%	8 137	2633	CAVAM
Montlignon	95426	SIARE	287	287	100,0%	2 644	921	CAVF
Saint-Prix	95574	SIARE	790	790	100,0%	7 345	930	CAVF
Arnouville-lès-Gonesse	95019	SIAH	288	288	100,0%	12 988	4510	CAVal de France
Attainville	95028	SIAH	726	726	100,0%	1 822	251	
Baillet-en-France	95042	SIAH	803	573	71,4%	1 842	229	
Bonneuil-en-France	95088	SIAH	475	475	100,0%	736	155	
Bouffémont	95091	SIAH	454	454	100,0%	5 669	1249	
Bouqueval	95094	SIAH	283	283	100,0%	305	108	
Chennevières-lès-Louvres	95154	SIAH	462	462	100,0%	307	66	
Domont	95199	SIAH	848	848	100,0%	15 019	1771	
Écouen	95205	SIAH	759	759	100,0%	7 440	980	
Épiais-lès-Louvres	95212	SIAH	342	276	80,7%	76	22	
Ézanville	95229	SIAH	520	520	100,0%	9 063	1743	
Fontenay-en-Parisis	95241	SIAH	1077	1077	100,0%	1 924	179	
Garges-lès-Gonesse	95268	SIAH	546	546	100,0%	39 957	7318	CAVal de France
Gonesse	95277	SIAH	2027	2027	100,0%	26 465	1306	
Goussainville	95280	SIAH	1157	1157	100,0%	30 388	2626	
Le Mesnil-Aubry	95395	SIAH	673	673	100,0%	973	145	
Le Plessis-Gassot	95492	SIAH	414	414	100,0%	77	19	
Le Thillay	95612	SIAH	397	397	100,0%	4 004	1009	
Louvres	95351	SIAH	1141	1141	100,0%	8 972	786	
Mareil-en-France	95365	SIAH	704	586	83,2%	583	83	
Moisselles	95409	SIAH	149	149	100,0%	1 102	740	
Montsoult	95430	SIAH	389	220	56,6%	3 533	908	
Piscop	95489	SIAH	414	414	100,0%	755	182	
Puiseux-en-France	95509	SIAH	522	479	91,8%	3 434	658	
Roissy-en-France	95527	SIAH	1433	869	60,6%	2 587	181	
Saint-Brice-sous-Forêt	95539	SIAH	601	601	100,0%	13 843	2303	
Saint-Witz	95580	SIAH	772	472	61,1%	2 659	344	
Sarcelles	95585	SIAH	842	842	100,0%	59 266	7039	CAVal de France
Vaudherland	95633	SIAH	10	10	100,0%	93	930	
Vémars	95641	SIAH	826	734	88,9%	2 049	248	
Villaines-sous-Bois	95660	SIAH	189	165	87,3%	660	349	
Villeron	95675	SIAH	559	559	100,0%	714	128	
Villiers-le-Bel	95680	SIAH	732	732	100,0%	27 411	3745	CAVal de France
Châtenay-en-France	95144	Aucune	311	238	76,5%	64	21	
Épinay-Champlâtreux	95214	Aucune	359	35	9,7%	69	19	
Jagny-sous-Bois	95316	Aucune	426	56	13,1%	259	61	
Marly-la-Ville	95371	Aucune	872	340	39,0%	5 609	643	
Villiers-le-Sec	95682	Aucune	327	122	37,3%	157	48	